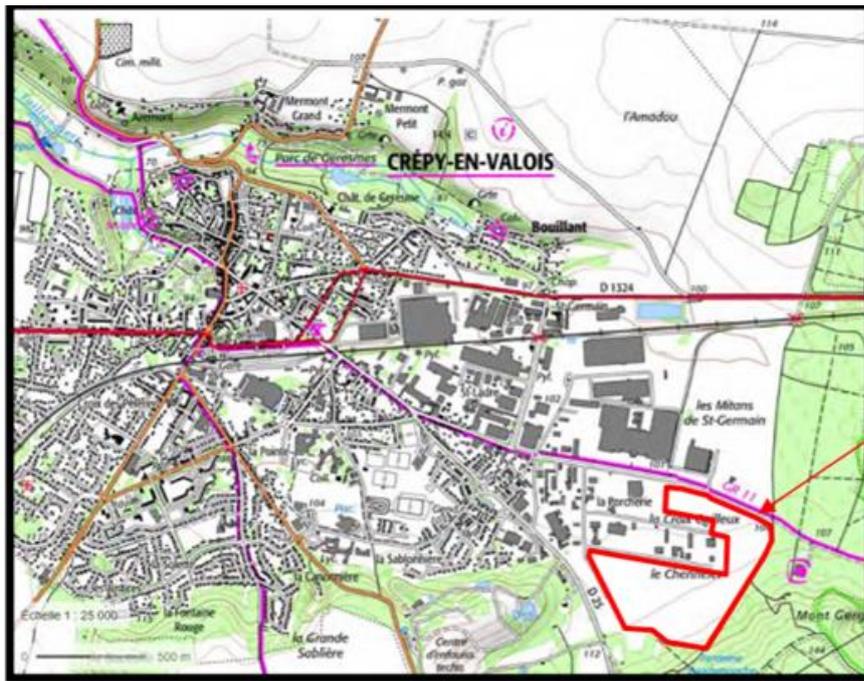


Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société KUBOTA  
Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et  
Développement sur la commune de Crépy-en-Valois  
18 mars 2019 – 19 avril 2019



Site KUBOTA

- A. Rapport : 46 pages.
- B. Conclusions : 9 pages.
- C. Annexes : 38 pages

Le rapport et les conclusions motivées ont été remis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de l'environnement) le 07 mai 2019.

**Anne-Marie FARVAQUE**  
Commissaire-enquêteur

# A. Rapport du commissaire-enquêteur

## SOMMAIRE

### **1 Organisation de l'enquête**

- 1A Objet de l'enquête
  - 1A1 Nature et caractéristique du projet
  - 1A2 Cadre juridique
- 1B Désignation du commissaire-enquêteur
- 1C Modalités de l'enquête

### **2 Déroulement de l'enquête**

- 2A Publicité de l'enquête
  - 2A1 Les affichages
  - 2A2 Les parutions dans les journaux
  - 2A3 Les sites internet
  - 2A4 Le bulletin municipal
- 2B Le dossier d'enquête publique
  - 2B1 Démarches préalables
  - 2B2 Contenu du dossier d'enquête publique
  - 2B3 Note descriptive des modifications d'implantation
- 2C Accès au dossier et recueil des observations
- 2D Procès-verbal de synthèse
- 2E Mémoire en réponse de la société KUBOTA Europe SAS

### **3 Analyse des observations du public**

### **4 Analyse du projet d'autorisation environnementale de la société KUBOTA**

- 4A Le demandeur
  - 4A1 La société KUBOTA
  - 4A2 Capacités techniques et capacités financières
  - 4A3 Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)
- 4B Le site
  - 4B1 Implantation
  - 4B2 Conformité avec le document d'urbanisme
  - 4B3 Choix du site
  - 4B4 Localisation des ERP et des habitations les plus proches
  - 4B5 Accès du site
  - 4B6 Infrastructures de transport
  - 4B7 Remise en état du site
- 4C Activité du site
  - 4C1 Les installations
  - 4C2 Volume d'activité

- 4C3 Produits utilisés
- 4C4 Législation des Installations Classées
- 4D Les impacts du projet
  - 4D1 Impacts sur la faune et la flore
  - 4D2 Hydrogéologie et hydrologie
    - 4D2A Compatibilité avec les documents de planification
    - 4D2B Gestion des eaux pluviales
    - 4D2C Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées
    - 4D2D Impact sur les sols et sur les eaux souterraines
    - 4D2E Captages
    - 4D2F Risque Inondation - Zone humide
  - 4D3 Impact sur le paysage, sur le périmètre d'étude, sur le patrimoine
  - 4D4 Impact sonore et des vibrations
  - 4D5 Les travaux
  - 4D6 Impact sur l'air
  - 4D7 Les déchets
  - 4D8 Impact des sources lumineuses
  - 4D9 Impact sur le climat
  - 4D10 Impact sur l'agriculture
  - 4D11 Impact sur le trafic routier
- 4E Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus
- 4F Effets sur la santé publique
- 4G Compatibilité avec les documents de programmation
- 4H Etude de dangers
- 4I Avis de l'Autorité environnementale
- 4J Retombées économiques et sociales

## B. Conclusions du commissaire-enquêteur

Avis et conclusions motivées sur la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Recherche et Développement de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois

# 1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

## 1A Objet de l'enquête publique

### 1A1 Nature et caractéristique du projet

Cette enquête vise à recevoir les avis du public quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement au sud-est de la commune de Crépy-en-Valois, dans une zone dédiée dans le Plan Local d'Urbanisme aux activités industrielles et artisanales (UI et AUx), sur une emprise foncière de 299 603 m<sup>2</sup> occupée jusqu'à présent par des terrains agricoles. La société Kubota souhaite développer, au cœur de ce bassin de 55 560 habitants que constituent les 62 communes de la Communauté de communes du Pays de Valois, des modèles de tracteurs agricoles, et les tester selon des procédures spécifiques. Une partie des essais devant être réalisée à l'extérieur, il est prévu que des pistes et un champ de labour soient aménagés. Le projet a fait l'objet de nombreux articles dans la presse, notamment durant l'été 2018. Le coût du projet pour la société KUBOTA est évalué à 55 Millions d'euros et intègre l'achat du terrain, la construction des bâtiments et des pistes d'essais ainsi que l'achat et l'installation des bancs d'essais.

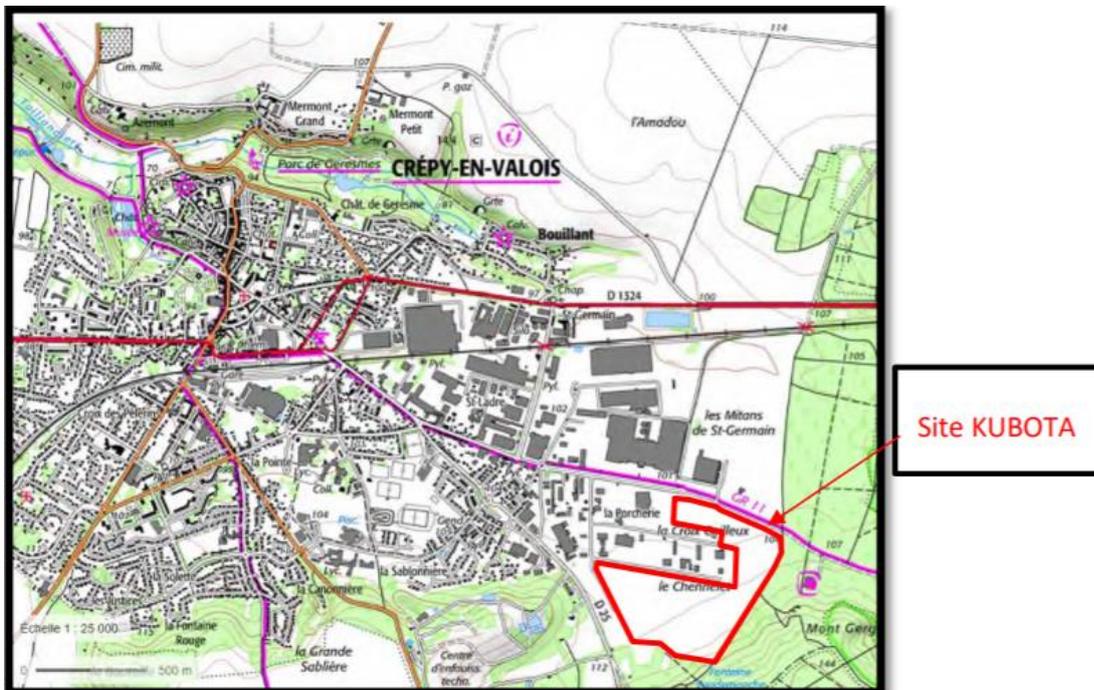


Figure 1 - Cartographie IGN du site 1/25000. Source : Géoportail

Le site accueillera les installations suivantes :

- Un bâtiment tertiaire de 3 800 m<sup>2</sup> de surface plancher (4300 m<sup>2</sup> selon la note descriptive de la modification d'implantation ajoutée au dossier d'enquête le 20 mars 2019) pour accueillir les équipes de conception,
- Un bâtiment d'assemblage des prototypes de 4 409 m<sup>2</sup>,
- Un bâtiment réservé aux tests de 2 480 m<sup>2</sup>,
- Un parking de 3 000 m<sup>2</sup>,
- Une zone de pistes d'essais (39 851 m<sup>2</sup> en béton et 3 245 m<sup>2</sup> en gravillons),
- Une zone de champs pour les tests en conditions réelles (100 000 m<sup>2</sup>).

## 1A2 Cadre juridique

La présente enquête est régie par les dispositions du livre I<sup>er</sup>, Titre II, chapitre III, parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 de M. le Préfet de l'Oise.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

L'objet du dossier d'instruction est d'examiner, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la réglementation Loi sur l'Eau, la demande d'autorisation environnementale unique de l'installation projetée sur le site, conformément au titre 1er, aux article L. 181 et suivants du code de l'environnement.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- 1° Une phase d'examen ;
- 2° **Une phase d'enquête publique dont ce rapport fait partie ;**
- 3° Une phase de décision.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci s'effectuera sous la forme d'un **arrêté préfectoral qui fixera les dispositions à respecter par l'exploitant.**

La réglementation qui s'applique est donnée ci-après :

### - **Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**

Le site, par les activités qui y seraient exercées, par les stockages et les utilités qui le composeraient, relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du **régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2931** et du régime de la déclaration pour les rubriques n°1435, 2925, 2930-1b et 2663-2c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique n°2931 : **en raison de la présence d'un bâtiment dédié aux essais sur banc des tracteurs** et plus particulièrement de la **puissance des moteurs qui sera au maximum de 660 kW** ;

Rubrique n°1435 : en raison de la présence d'une installation de distribution de gasoil ;

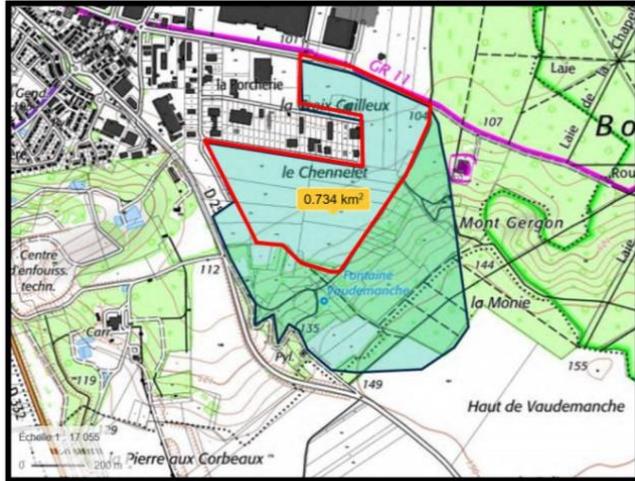
Rubrique n° 2925 : en raison de la présence d'un local de charge de batteries électriques ;

Rubrique n° 2930-1b : en raison de la présence d'un bâtiment dédié à la réparation et l'entretien des tracteurs d'une surface de 3 975 m<sup>2</sup> ;

Rubrique n° 2663-2c : en raison de la présence de 2 zones de stockage de pneumatiques.

- **Loi sur l'Eau** : Conformément à la Loi sur l'Eau et à l'article R.214 du Code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau », le site relève du **régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (A) »**

En effet, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est d'environ 0,734 km<sup>2</sup>, soit **73,4 hectares.**



**- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :**

L'établissement projeté ne répond pas aux critères de classement **SEVESO**.

En effet, ce classement est calculé selon la règle ci-après de **cumul de substances ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement** :

$$S_a = \sum (q_x / Q_{x,a})$$

où «  $q_x$  » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux «  $x$  » susceptible d'être présente dans l'établissement ;

et «  $Q_{x,a}$  » désigne la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique concernée par la substance ou le mélange «  $x$  ».

- Dangers pour la santé : rubriques concernées : 4150, 4719 et 4734  
(Acétylène, produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution...)

- Seuil haut :  $0,000125/200 + 0,1/50 + 42/25000 = 0,0037$
- Seuil bas :  $0,000125/50 + 0,1/5 + 42/2500 = 0,37$

- Dangers physiques : rubriques concernées : 4320, 4330, 4331, 4719, 4725 et 4734  
(Respectivement aérosols extrêmement inflammables, liquides inflammables, acétylène, oxygène, produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution)

- Seuil haut :  $0,0299/500 + 0,0026/50 + 0,005/50000 + 0,1/50 + 0,1/2000 + 42/25000 = 0,0038$
- Seuil bas :  $0,0299/150 + 0,0026/10 + 0,005/5000 + 0,1/5 + 0,1/200 + 42/2500 = 0,038$

- Dangers pour l'environnement : rubriques concernées : 4510, 4511, 4719, 4725 et 4734  
(Respectivement dangereux pour l'environnement aquatique, acétylène, oxygène, produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution)

- Seuil haut :  $0,14/200 + 1,5/500 + 0,1/50 + 0,1/2000 + 42/25000 = 0,0074$
- Seuil bas :  $0,14/100 + 1,5/200 + 0,1/5 + 0,1/200 + 42/2500 = 0,046$

Aucune des sommes n'étant supérieure ou égale à 1, **l'établissement n'est pas classé SEVESO.**

**- Article R122 du Code de l'environnement relatif aux études d'impact et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018**

Puisque la surface de plancher à créer dans le projet est comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup>, celui-ci a été **soumis à examen au cas par cas** dans le cadre de la rubrique :

39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

Le projet a ensuite été **soumis à évaluation environnementale**. L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement. L'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la réponse du demandeur ont été joints au dossier d'enquête publique.

## **1B Désignation du commissaire-enquêteur**

Par ordonnance en date du 05 février 2019, M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général. J'adressais au Tribunal Administratif d'Amiens la déclaration sur l'honneur suivante : « ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement. »

## **1C Modalités de l'enquête**

Le Préfet de l'Oise a publié le 19 février 2019 un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement de tracteurs agricoles sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, sur un site d'une superficie totale de 299 603 m<sup>2</sup>. Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que sa durée est fixée à 33 jours consécutifs du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus ;

- qu'un exemplaire des pièces du dossier soumis à enquête, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, le plan des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale et les avis visés à l'article R.181-37 du Code de l'Environnement, sera déposé et mis à la disposition du public en mairie de Crépy-en-Valois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, en version papier et en version numérique sur un poste informatique ;

- que ce même dossier en version numérisée sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubriques 'Politiques publiques', 'Environnement', 'Les installations classées', 'Par enquêtes publiques') pendant la durée de l'enquête ;

- qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Crépy-en-Valois aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie où les observations et propositions pourront être consignées par le public ;

- que les observations et propositions pourront être également consignées par courrier électronique adressé à ‘urbanisme@crepyenvalois.fr’ en indiquent en objet ‘EP KUBOTA EUROPE’ et seront consultables sur le site internet des Services de l’Etat de l’Oise ;
- que les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Crépy-en-Valois et seront consultables sur le site internet des Services de l’Etat de l’Oise ;
- que le commissaire enquêteur se tiendra lui-même à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Horaire	Lieu
Lundi 18 mars 2019	9 h à 12 h	Mairie de Crépy-en-Valois
Samedi 30 mars 2019	9 h à 12 h	Mairie de Crépy-en-Valois
Samedi 06 avril 2019	9 h à 12 h	Mairie de Crépy-en-Valois
Mercredi 10 avril 2019	14 h à 17 h	Mairie de Crépy-en-Valois
Vendredi 19 avril 2019	14 h à 17 h	Mairie de Crépy-en-Valois

- que l’avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins du Préfet de l’Oise 15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux locaux diffusé dans le département de l’Oise ;
- que ce même avis sera affiché par les soins des maires des communes de Crépy-en-Valois, Feigneux, Gondreville, Lévignen, Rouville et Russy-Bémont, 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et le restera pendant toute sa durée ;
- que l’accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d’affichage du maire de chaque commune où a lieu l’affichage ;
- que cet avis sera enfin également publié sur le site internet des services de l’Etat de l’Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubriques ‘Politiques publiques’, ‘Environnement’, ‘Les installations classées’, ‘Par enquêtes publiques’) 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et le restera pendant toute sa durée ;
- que, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procèdera à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et que les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **2 DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

### **2A Publicité de l’enquête**

#### **2A1 Les affichages**

##### **Le site du projet KUBOTA :**

Du samedi 02 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, l’avis d’ouverture d’enquête publique, sous la forme de 2 affiches jaunes de taille A2, est resté affiché sur le site du projet, rue du Bois de Tillet (en face de la société FM Logistic) et à l’entrée de la rue Ampère (à proximité du carrefour avec la rue Gustave Eiffel). J’ai constaté la présence de ces 2 affiches le 4 mars 2019, le 18 mars 2019, le 30 mars 2019, le 06 avril 2019, le 10 avril 2019 et le 19 avril 2019. Des photographies de ces affichages sont données en annexe du rapport.

**Les mairies :**

Le rayon d'affichage étant de 2 km, du samedi 02 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, l'avis d'enquête publique a été également affiché sur le panneau d'affichage

- de la mairie de Crépy-en-Valois situé rue du Général Leclerc et dans les locaux de la mairie,
- de la mairie de Feigneux,
- de la mairie de Gondreville,
- de la mairie de Rouville,
- de la mairie de Levignen,
- de la mairie de Rouville,
- de la mairie de Russy-Bémont.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune.

J'ai constaté la présence de tous ces affichages le 04 mars et le 18 mars 2019. Des photographies de ces affichages sont données en annexe du rapport. Concernant la mairie de Crépy-en-Valois, j'ai constaté la présence de ces affichages à chacune de mes permanences en mairie (rue du Général Leclerc, hall de la mairie, à l'extérieur de la porte du service urbanisme, à l'extérieur de la porte des services techniques).

De plus un avis d'enquête publique a été publié du 01 mars 2019 au 19 avril 2019 sur les 2 journaux lumineux de la ville de Crépy-en-Valois 2019 (rue de Soissons, avenue de Senlis) faisant figurer les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. J'ai constaté la présence de ces avis le 4 mars 2019, le 18 mars 2019, le 30 mars 2019, le 06 avril 2019, le 10 avril 2019 et le 19 avril 2019. Des photographies sont données en annexe du rapport.

**2A2 Les journaux :**

Conformément à l'arrêté d'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, l'avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de 2 journaux du département, soient :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du jeudi 28 février 2019 et du lundi 18 mars 2019 ;
- Le Parisien dans ses éditions du mercredi 27 février 2019 et du mardi 19 mars 2019.

Des copies de ces parutions sont données en annexe du rapport.

**2A3 Les sites internet :**

L'avis d'enquête publique ainsi que toutes les pièces du dossier d'enquête publique ont été publiés sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) rubrique « politiques publiques », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques » dès le 1<sup>er</sup> mars 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête comme je l'ai vérifié tout au long de l'enquête.

Une annonce d'enquête publique a également été publiée sur le site internet de la mairie de Crépy-en-Valois dès le 28 février et jusqu'à la fin de l'enquête, comme je l'ai vérifié tout au long de cette période. Pour accéder à l'avis d'enquête publique, un lien avait également été mis en place à partir de cette annonce.

Des photographies de ces publications sont données en annexe du rapport.

**2A4 Le bulletin municipal :**

En complément de la publicité légale, une annonce informant et invitant le public à participer à l'enquête publique a été publiée en page 5 du bulletin municipal 'Crepymag&infos' d'avril 2019 de la commune de Crépy-en-Valois. Une photographie de cette parution est donnée en annexe du rapport.

## **2B Le dossier d'enquête publique**

### **2B1 Démarches préalables**

Le 13 février 2019, je rencontrais Madame Manouvrier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires à Beauvais qui me remettait le dossier d'enquête publique et nous discussions de l'organisation de l'enquête (dates d'enquête, permanences, registre, journaux...).

Le 04 mars à 14 h, j'effectuais une visite des lieux et j'assistais dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Valois au 62 rue de Soissons à la réunion de présentation du projet soumis à enquête publique et d'organisation de cette enquête en présence du demandeur : M. Philippe Colacicco, Directeur de Farm Machinery Engineering Europe, de M. Emmanuel Richard, Responsable du Service Urbanisme de la mairie de Crépy-en-Valois, de M. Inglebert, Directeur Technique de la mairie de Crépy-en-Valois, de Mme Biet et de M. Horgue, Responsables de mission pour la société Artélia, ainsi que de Madame Ciavatti, commissaire-enquêteur en formation.

### **2B2 Le contenu du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été disposés dans la mairie de Crépy-en-Valois aux heures d'ouverture de cette mairie les documents suivants :

- un registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- un dossier d'enquête publique contenant les documents listés ci-après :

#### **SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **AVIS DES SERVICES TECHNIQUES**

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Avis de la cellule 'Police de l'Eau' à la Direction Départementale des Territoires (voir annexe 38 du dossier d'autorisation)

Avis d'Examen au cas par cas

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (UDAP) (voir annexe 39 du dossier d'autorisation)

Notification de Prescription de Diagnostic Archéologique DRAC

Modification de la Notification de Prescription de Diagnostic Archéologique DRAC

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annexe 36 du dossier d'autorisation)

Avis du Service Information, Développement Durable, Evaluation Environnementale de la Direction Départementale des Territoires (voir annexe 37 du dossier d'autorisation)

##### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Avis de l'Autorité Environnementale

Réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- 0. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
  - 1. VOLUME 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES
  - 2. VOLUME 2 : DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS
  - 3. VOLUME 3 : ETUDE D'IMPACT
  - 4. VOLUME 4 : ETUDE DES DANGERS
  - 5. VOLUME 5 : RESUME NON TECHNIQUE
- DERNIERES MODIFICATIONS AU DOSSIER

NOTE DESCRIPTIVE DE LA MODIFICATION D'IMPLANTATION (ajoutée le 20 mars 2019 au dossier d'enquête publique)

**SOMMAIRE DES ANNEXES AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Annexe 1 Plan des 35 m
- Annexe 2 Plan des 200 m
- Annexe 3 Plan de localisation des rubriques ICPE
- Annexe 4 Plan VRD Annexe
- 5 Plan de masse
- Annexe 6 Plan paysager bande 30 m - 0376\_ART\_PRG\_ARC\_PL\_TZ\_TN\_008\_A
- Annexe 7 Bâtiment d'essais – Plan des niveaux et façades
- Annexe 8 Bâtiment tertiaire et entretien réparation – Plan de façades et coupes
- Annexe 9 Bâtiments tertiaire et entretien réparation – Plan tous niveaux
- Annexe 10 Etude acoustique
- Annexe 11 Calcul volume stockage selon étude zonage EP Crépy
- Annexe 12 Essais d'infiltration
- Annexe 13.1 Rapport d'étude géotechnique
- Annexe 13.2 Plan des essais géotechniques
- Annexe 14 Etude phytoremédiation eaux pluviales et hydrocarbures
- Annexe 15.1 Plan des zones de gestion des eaux pluviales
- Annexe 15.2 Plan avec les pentes et coupes associées
- Annexe 16 Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
- Annexe 17 Analyse du risque foudre et étude technique
- Annexe 18 Note de calcul flux thermiques salle 3 Points Hitch
- Annexe 19 Note de calcul flux thermiques salle 4-Posts

- Annexe 20 Note de calcul flux thermiques salle Front loader bench
- Annexe 21 Note de calcul flux thermique salle PTO
- Annexe 22.1 Note de calcul flux thermiques pneumatiques 40x10 m
- Annexe 22.2 Note de calcul flux thermiques pneumatiques 100x10 m
- Annexe 23 Etude des panaches de fumées toxiques et de la réduction de la visibilité
- Annexe 24 Formulaire demande d'examen au cas par cas
- Annexe 25 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Massif forestier Retz
- Annexe 26 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - Sites d'échanges inter-forestiers
- Annexe 27 Courrier remise en état en cas de cessation d'activité
- Annexe 28 Document technique D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétention
- Annexe 29 Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie
- Annexe 30 Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000
- Annexe 31 Evaluation des incidences Natura 2000 de la Société FM Logistic
- Annexe 32 Tableau de conformité – Dossier ICPE relevant de la Rubrique 2930 - régime déclaratif
- Annexe 33 Diagnostic écologique de la Société Rainette
- Annexe 34 Rapport d'étude FAUNE FLORE de la Société Socotec
- Annexe 35\_1 Fiche de Données Sécurité du produit : Acétylène
- Annexe 35\_2 Fiche de Données Sécurité du produit : Adblue
- Annexe 35\_3 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt contact sec
- Annexe 35\_4 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt electro net
- Annexe 35\_5 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt polish orange
- Annexe 35\_6 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt wind pro
- Annexe 35\_7 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt-coupaex
- Annexe 35\_8 Fiche de Données Sécurité du produit : aexalt-Degraissant Flash
- Annexe 35\_9 Fiche de Données Sécurité du produit : Anti-adhérent soudure
- Annexe 35\_10 Fiche de Données Sécurité du produit : Coolelf Supra -37
- Annexe 35\_11 Fiche de Données Sécurité du produit : GASOIL NON ROUTIER ZERO V3
- Annexe 35\_12 Fiche de Données Sécurité du produit : graisse EPR2
- Annexe 35\_13 Fiche de Données Sécurité du produit : graisse MOS2
- Annexe 35\_14 Fiche de Données Sécurité du produit : KUBOTA EFFICIENT POWER PLUS 15W40

Annexe 35\_15 Fiche de Données Sécurité du produit : KUBOTA UDT

Annexe 35\_16 Fiche de Données Sécurité du produit : Loctite 270

Annexe 35\_17 Fiche de Données Sécurité du produit : Loctite 542

Annexe 35\_18 Fiche de Données Sécurité du produit : Loctite HY4070

Annexe 35\_19 Fiche de Données Sécurité du produit : Oxygène

Annexe 35\_20 Fiche de Données Sécurité du produit : SPATEX

Annexe 35\_21 Fiche de Données Sécurité du produit : WD-40\_Aérosol\_F

Annexe 36 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Annexe 37 Avis du Service Information, Développement Durable, Evaluation Environnementale de la Direction Départementale des Territoires

Annexe 38 Avis de la cellule 'Police de l'Eau' à la Direction Départementale des Territoires

Annexe 39 Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (UDAP)

J'ai vérifié à chacune de mes cinq permanences en mairie de Crépy-en-Valois que le dossier mis à la disposition du public contenait toutes ces pièces.

Le même dossier d'enquête publique a été mis en ligne dès le 01 mars 2019 comme je l'ai vérifié sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise à l'adresse [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les Installations Classées », « Par enquêtes publiques ».

De plus, afin de permettre une meilleure information du public, plusieurs affiches montrant les installations projetées et la modification d'implantation sont restées exposées en mairie sur les murs de la salle des permanences du commissaire-enquêteur pendant l'enquête publique. Des photos sont données en annexe du rapport.

### **2B3 Note descriptive des modifications d'implantation :**

Le 3<sup>ème</sup> jour d'enquête, le mercredi 20 mars 2019, Mme Biet de la société ARTELIA m'a informée que, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, « des modifications d'implantation avaient été apportées sur le projet KUBOTA depuis le dépôt du dossier d'autorisation unique, actuellement en enquête publique » et m'a transmis une « **note descriptive des modifications d'implantation qui ne modifient pas les rubriques ICPE concernées par le projet KUBOTA** ». Après avoir pris contact avec Mme Wrobel au Tribunal Administratif et puisque ces modifications d'implantation des installations ont pour but d'optimiser le dossier sans en modifier le fond, j'ai demandé le 20 mars 2019 d'ajouter ce document au dossier d'enquête en mairie le jour-même avec mention sur le registre d'enquête de cet ajout, et au dossier dématérialisé sur le site internet des Services de l'Etat et de rendre deux avis, le premier sur le dossier original et le second sur la note complémentaire. J'ai également contacté M. Bruno Varnière à la DREAL de Beauvais à ce sujet. Je dois souligner que **ce document complémentaire a été soumis à la consultation du public pendant 30 jours**. Ce document a été également transmis aux mairies de Feigneux, Levignen, Gondreville, Rouville et Russy-Bémont par les Services de l'Etat.

Les modifications d'implantation sont décrites dans l'extrait ci-après de cette note complémentaire :

« Depuis le dépôt de la demande d'autorisation unique, la définition du projet a évolué quelque peu, et les principales évolutions sont décrites ci-dessous.

#### BATIMENT TERTIAIRE – BUREAUX

Au vu de ses nouvelles prévisions d'effectifs, la société KUBOTA a décidé d'augmenter la capacité de son bâtiment bureaux, **permettant à terme l'accueil de 170 personnes au lieu des 120 prévues initialement**. Une extension du bâtiment tertiaire sera réalisée sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et premier étage) dès la phase de construction du bâtiment pour une surface totale de 500 m<sup>2</sup>.

Cependant, cette surface augmentation de surface ne modifie pas le total des surfaces imperméabilisées.

#### PISTES D'ESSAIS – PISTES 15 ET 20

En vue d'améliorer la sécurité des futurs opérateurs, KUBOTA a privilégié un mode constructif des pistes en pente intégrant la mise en œuvre de talus de part et d'autre de ces pistes. De ce fait, et compte tenu d'une emprise au sol (végétalisée) supérieure à la version initiale, **l'implantation des pistes d'essais 15 et 20**, (à savoir piste en pente et aire de stationnement en côte), **a été modifiée**. Ces pistes ont été déplacées de la bordure est du site (en lisière du bois de Tillet) vers l'ouest de la piste d'essai 11, piste plate, principale piste d'essais du site. Le nouvel emplacement de ces pistes est situé entre la piste plate et la partie champs de labour du site. »

## 2C L'accès au dossier et le recueil des observations

Durant toute l'enquête, les pièces du dossier sont restées déposées en mairie de Crépy-en-Valois (dossier papier) et consultables sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) rubrique « politiques publiques », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques » (dossier dématérialisé).

De plus, un poste informatique a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au service urbanisme de la mairie afin de permettre la consultation du dossier par internet. Toutefois, le samedi 30 mars 2019 entre 9h et 12h alors que j'assurais une permanence en mairie, cette démarche a été oubliée et, le service urbanisme étant fermé le samedi matin, l'ordinateur n'a pas pu être mis à la disposition du public lors de ma permanence en mairie. Toutefois, 2 dossiers papier étaient disponibles et le public a pu les consulter. J'ai signalé cet incident au service urbanisme de la mairie de Crépy-en-Valois le lundi 01 avril au matin. J'ai constaté lors de mes permanences suivantes, le samedi 6 avril 2019, le mercredi 10 avril et le vendredi 19 avril, que le poste informatique était bien à la disposition du public.

Un registre d'enquête de trente-deux pages à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par moi-même, a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin de recueillir les observations du public. Le courrier reçu en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur durant l'enquête y a été annexé dès sa réception. Durant l'enquête publique, les observations consignées sur le registre ont été mises en ligne chaque semaine sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise.

Le public a également pu transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse [urbanisme@crepyenvalois.fr](mailto:urbanisme@crepyenvalois.fr) en mentionnant en objet 'EP KUBOTA EUROPE, ces observations étant à reporter en suivant sur le site internet des Services de l'Etat (dossier dématérialisé).

Les dates et heures des cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Celles-ci étaient réparties sur différents jours de la semaine et deux permanences avaient lieu le samedi matin. Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations oralement, sur le registre d'enquête, par courriel ou par lettre.

Il faut noter une affluence très faible. Quatre personnes sont venues se renseigner sur le projet durant les permanences. Trois d'entre elles ont émis des observations sur le registre. J'ai également reçu un courrier de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie. Aucun mail, sur l'adresse électronique mise à la disposition du public, ne m'a été transféré.

A l'issue de l'enquête le 20 avril 2019, j'ai clos le registre contenant trois observations et un courrier annexé.

## **2D Procès-verbal de synthèse**

Le 24 avril 2019, j'ai remis le procès-verbal de synthèse, lors d'une réunion à Crépy-en-Valois, à M. Gilles Jouvenot, Directeur administratif de Farm Machinery Engineering (KUBOTA) ainsi qu'à M. Vincent Girard, Directeur de projet et Mme Camille Biet, Responsable de mission pour la société ARTELIA. Il est donné en annexe du rapport.

## **2E Réponses du demandeur**

Le 25 avril 2019, Madame Biet de la société ARTELIA m'a transmis par courriel la réponse aux observations de la synthèse de l'enquête publique. Elle est donnée en annexe du rapport. Les observations recueillies et les réponses de la société KUBOTA Europe SAS sont analysées ci-après.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3A Observations recueillies sur le registre**

- Mme Marie Thomassin a consigné une observation lors de la 2<sup>ème</sup> permanence sur le registre :

*« Belle implantation sur Crépy-en-Valois. Bravo pour cette diversification qui se développe sur notre secteur pour une dynamisation industrielle et un nouveau vivier d'emplois. ».*

- Un habitant de Crépy-en-Valois est venu s'informer du projet lors de la 4<sup>ème</sup> permanence. Il a consigné l'observation ci-après sur le registre :

*« Un beau projet de Kubota, je suis pour. Implantation bien faite et projet très compréhensible. »*

- M. Marcel Vaucher a écrit sur le registre lors de la 5<sup>ème</sup> permanence :

*« Je suis pour à 100% car c'est une entreprise japonaise qui va créer de nombreux emplois. En plus des emplois d'ingénieurs, de techniciens, certainement des gardiens qui surveilleront jours et nuits l'entreprise car c'est un centre d'essais. Cent soixante-dix emplois, plus des emplois induits. Bien sûr, me direz-vous peut-être, ce sont des terres agricoles, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Quant aux bruits, c'est règlementé d'après la commissaire-enquêteur, ils vont recueillir les eaux de pluie qui vont être traitées, et un espace entre les pistes qui vont être plantés de graminées sauvages de hautes herbes qui vont attirer les oiseaux. J'y mettrais également des chardons pour attirer les chardonnerets qui sont de magnifiques oiseaux. Enfin, je suis pour à 100%. Merci Monsieur Fortier maire de Crépy en Valois et la majorité du conseil municipal. »*

### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

**Le commissaire-enquêteur prend acte de ces 3 observations totalement en faveur du projet de la société KUBOTA et des motivations données.**

### **3B Observations recueillies par courrier**

M. Lewandowski, secrétaire-adjoint de l'Association 'Crépy Environnement et Qualité de la Vie', est venu s'informer du projet à la 2<sup>ème</sup> permanence.

J'ai reçu le 10 avril 2019 un courrier de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie signé de M. Yves Mouny, président, Mme Lydia Laurent, vice-présidente, M. Philippe Marat, secrétaire, M. Tadeusz Lewandowski, secrétaire-adjoint et de Mme Annie Bergmann, trésorière adjointe :

*« Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie crepy.environnement@gmail.com  
crepy.environnement.over-blog.fr*

*Communauté de communes du Pays de Valois : Notre avis concernant l'implantation de la société KUBOTA à Crépy-en-Valois*

*Après étude du dossier et un rendez-vous le samedi 30 mars avec le commissaire-enquêteur et délibération du bureau directeur de notre association, nous émettons un avis favorable au vu de :*

- L'imperméabilisation de 5,6 ha de terres agricoles sur 30 ha occupés, bien que nous regrettions cette imperméabilisation ;*
- Selon les bureaux d'études Rainette et SOCOTEC, les enjeux sur l'environnement seront faibles et modérés (La faune en particulier) ;*
- La grande aire de lavage utilisée en circuit fermé ;*
- Les eaux pluviales des toitures et de la voirie sont séparées. Celles de la voirie sont traitées ;*
- Le niveau de bruit est inférieur aux valeurs règlementaires (tests de 50 tracteurs par jour) ;*

- L'augmentation modérée de la circulation avec 120 véhicules légers et 5 camions par jour ;
- La zone de stockage des produits dangereux se trouvera à 210 m des magasins avec un champ de 10 ha entre la piste de tests et la zone commerciale. L'habitation la plus proche se situe à 180 m et un établissement recevant du public à 230 m ;
- Aucun risque que les flux thermiques en cas d'incendie ne débordent des limites de propriété ;
- Une butte de 2 m de hauteur et une clôture encadre la piste de tests ;
- Un confinement des produits dangereux ;
- En cas de fermeture le site sera réhabilité dans sa totalité.

La société a prévu des mesures de compensation qui consistent à :

- La création d'une zone tampon de 30 m de large entre le périmètre et la lisière du bois du Tillet avec la plantation de nombreux arbres dans le but de permettre la nidification des espèces d'oiseaux présents sur le site actuel prévu pour l'installation de la société KUBOTA ;
- La réduction de la zone d'éclairage ;
- La création d'une prairie d'une hauteur d'1 m sur 3,6 ha.

Nos propositions :

- Les surfaces situées en ZNIEFF, à la lisière du bois de Tillet ne doivent pas être imperméabilisées et sanctuarisées. Celles-ci sont empruntées par les grands animaux en provenance du biocorridor du bois du roi ;
- La création d'une route d'entrée à partir de la CD 25 pour éviter un accroissement de la circulation sur les autres routes de la zone industrielle ;
- Outre les emplois d'ingénieurs et techniques, nous espérons que sur les 170 emplois prévus, une certaine proportion sera locale ;
- Limiter l'utilisation de l'énergie par l'installation de panneaux sur les toitures.

Comme nous l'avons déjà affirmé, notre association milite pour un développement économique qui permet de réduire l'impact environnemental.

Si vous voulez consulter le dossier, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>

Comité directeur de l'association Crépy environnement et qualité de la vie

Le président : signé Yves Mouny    La vice-présidente : signé Lydia Laurent

Le secrétaire : signé Philippe Marat    Le secrétaire-adjoint : signé Tadeusz Lewandowski

La trésorière-adjointe : signé Annie Bergmann. »

## Réponses de la société KUBOTA Europe SAS :

Ne pas imperméabiliser les surfaces en zone ZNIEFF	L'implantation du projet a minimisé les surfaces imperméabilisées dans cette zone. Cependant, l'imperméabilisation d'une partie de la zone est nécessaire au regard de : - Rayon de giration obligatoire pour les tests de KUBOTA - Déplacement de la piste 15 et 20 à l'ouest, permettant une meilleure implantation de ces pistes à pentes avec des talus en pente douce, mais nécessitant un déplacement de toutes les pistes vers l'est.
Favoriser des emplois locaux	En complément des emplois propres à KUBOTA, la société favorisera pour les services (contrats de sous-traitance) des sociétés locales notamment sur les domaines suivants : restauration, maintenance bâtiment, maintenance espace vert, gardiennage/hôtesse d'accueil, services nettoyage, gestion des déchets, reprographie, location de véhicules.  L'installation de KUBOTA aura également un effet positif sur des emplois indirects tels que dans la restauration ou l'hôtellerie.
Création d'une voie de circulation à partir de la CD 25	La route départementale D25 n'est pas contiguë avec le site KUBOTA. L'accès au site a été prévu en fonction de l'implantation des bâtiments de bureaux en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme).
Installation de panneaux solaires sur les toitures	Les structures des bâtiments sont dimensionnées pour pouvoir accueillir des panneaux solaires dans le futur.

### Appréciation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de l'avis favorable donné par l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie sur le projet. La société KUBOTA apporte des réponses satisfaisantes aux propositions de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie.

En ce qui concerne la surface imperméabilisée en zone ZNIEFF, la modification d'implantation souhaitée aura un impact positif puisque cette surface passera de 1,7 ha à 1,06 ha (voir les réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire-enquêteur dans le paragraphe 3C ci-après).

En ce qui concerne l'accès au site, l'entrée principale sera située à l'extrémité de la rue du Bois de Tillet, les accès situés rue Blaise Pascal et rue Ampère seront secondaires et à usage exceptionnel. Le projet prévoit un trafic d'environ 5 poids lourds par jour en plus des véhicules des employés qui pourront avoir recours au covoiturage et aux transports en commun. L'impact sur la desserte locale sera faible.

### 3C Observations du commissaire-enquêteur

Peu d'observations ont été recueillies lors de l'enquête publique. Le dossier m'est apparu volumineux, clair et accessible. Etant donné le nombre important de pièces qu'il contient, il nécessite plusieurs heures d'étude avant d'en acquérir une connaissance suffisante, ce qui peut être un frein pour le public. Toutefois, la présence d'un sommaire, d'une note de présentation non-technique et d'un résumé non-technique rend la tâche plus aisée.

Mes questions sont les suivantes :

- Le site est en partie implantée dans la ZNIEFF de type 1 pour une surface de 5,05 ha sur sa périphérie et vous avez indiqué dans votre réponse à l'avis de l'Autorité environnementale qu'une part de 1,7 ha sur ces 5,05 ha seront imperméabilisés afin de réaliser les pistes d'essais. Compte tenu de la modification d'implantation prévue des pistes d'essais 15 et 20 (à savoir piste en pente et aire de stationnement en côte), la surface imperméabilisée dans la ZNIEFF de type 1 sera-t-elle réduite ?

- Dans la note descriptive de la modification d'implantation, il est mentionné que la capacité d'accueil du bâtiment bureaux passera de 120 à 170 personnes. Quel est l'impact de cette augmentation sur l'activité du site ?

#### Réponses de la société KUBOTA Europe SAS :

<p>Suite à la modification d'implantation, y aura-t-il un impact sur la surface imperméabilisée (1,7 ha) de la zone ZNIEFF ?</p>	<p>La modification d'implantation a un impact positif sur la surface imperméabilisée en zone ZNIEFF. En effet, cette surface, avec le plan d'implantation initial, était de 1,7 ha (détail dans la réponse à la MRAE du 22 février 2019). A présent, la surface imperméabilisée est de 1,06 ha soit 20% de la zone ZNIEFF du site. Il y a alors une diminution de surfaces imperméabilisées en zone ZNIEFF d'environ 640 m<sup>2</sup>. Le plan masse de superposition avec la zone ZNIEFF de la nouvelle implantation est donné ci-après.</p>
<p>Quel est l'impact de l'augmentation de la capacité du site (120 à 170 personnes) sur l'activité ?</p>	<p>Il a été décidé de dimensionner les bâtiments dès le départ pour le développement de la société dans les cinq années à venir. Pour autant, les activités du centre sur les pistes ne seront pas impactées car les données communiquées dans le dossier ICPE sont les seuils maximums d'activités prévus sur les pistes.</p>



Figure montrant la surface de la voirie (1,06 ha) comprise dans la ZNIEFF de type 1 (5,05 ha) soit 20% de la surface hachurée en vert.

## 4 ANALYSE DU PROJET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 4A3 Le demandeur

#### 4A1 La société KUBOTA

Le groupe japonais KUBOTA CORPORATION emploie 40 202 personnes au 31 décembre 2018 et est présent dans plus de 110 pays. Créé en 1890, il est originellement fabriquant de conduite en fonte pour le transport d'eau potable. Il a su, avec ses valeurs d'innovation, de qualité, de service et du respect de l'environnement, développer deux pôles d'activités :

- Machines agricoles et industrielles (tracteurs, matériels espaces verts, machines de travaux publics, moteurs industriels diesel),
- Systèmes et équipements industriels et ingénierie de l'environnement (tuyauteries, vannes, usines de traitement et de recyclage des déchets et des eaux usées, filtres à membrane immergée, stations d'épuration).

Le groupe et sa filiale Kubota Europe SAS ont inauguré en 2015 une usine d'assemblage de tracteurs à Bierne, près de Dunkerque. Cette usine dispose d'une capacité de production annuelle de 3 000 tracteurs et emploie près de 200 salariés.

La société KUBOTA souhaite implanter à Crépy-en-Valois son Centre Européen de Recherche & Développement afin de développer son activité de machiniste agricole en Europe. Ce centre sera chargé du développement et de la validation des tracteurs agricoles pour l'Europe.

En date du 20 mars 2019, la société KUBOTA a fait part de son souhait d'augmenter la capacité du bâtiment bureaux, permettant l'accueil à Crépy-en-Valois de 170 personnes, au lieu des 120 prévus initialement.

Raison sociale	KUBOTA EUROPE SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Siège social	19-25 rue Jules Vercurysse ZI BP88 95100 Argenteuil Cedex France
N°SIRET	302 077 565 000 42
Nom et qualité du demandeur	Monsieur Philippe Colacicco Directeur de Farm Machinery Engineering Europe (FMEE)
Personne en charge du dossier	Monsieur Gilles Jouvenot Directeur administratif de FMEE
Adresse du projet	Rue du Bois de Tillet 60800 Crépy-en-Valois
Code APE	2830 Z (Fabrication de machines agricoles et forestières)
Téléphone	01 34 26 34 34
Effectif	120 personnes
Horaires de fonctionnement	Horaires d'ouverture du site : du Lundi au Vendredi, de 7h à 22h Les bancs d'essais pourront fonctionner 7j/7, 24h/24

#### 4A2 Capacités techniques et financières

KUBOTA est un spécialiste mondial de la conception de machines agricoles. Le projet prévoit que le personnel embauché sur le site de Crépy-en-Valois disposera des certificats et qualifications requises, et que, à l'embauche, chaque personne recevra une formation à l'exécution de sa tâche et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Le projet d'implantation du Centre Européen de Recherche & Développement de KUBOTA représente un investissement de 55 millions d'euros. Les chiffres disponibles dans le dossier d'enquête concernant le chiffre d'affaire et le résultat net du groupe KUBOTA sont les suivants :

En millions d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	8 990,52	11 616,22	12 219,13	12 289,97	13 486,55
Résultat net	567,49	1 014,09	1 078	1 020,25	1 050,28

Les chiffres concernant la filiale KUBOTA Europe sont :

Chiffres clés					
	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	666 479 656	591 532 918	534 069 196	485 448 050	439 743 945
Charges d'exploitation	655 069 229	584 140 220	524 254 257	462 698 061	436 857 257
Bénéfice ou Perte	9 772 692	5 650 875	7 870 033	13 090 820	3 319 673
Fonds propres	145 646 501	136 320 997	131 377 950	125 055 147	121 797 471
Immobilisations nettes	9 533 330	7 569 485	6 666 033	6 365 269	7 155 160
Trésorerie	4 283 129	4 025 269	1 320 529	4 772 619	2 525 101
Dettes financières	36 000 536	42 800 898	55 850 287	30 000 146	21 622 610
Total bilan	361 684 412	348 989 498	339 515 399	323 013 238	263 833 388
Frais financiers	1 941 816	2 002 530	1 464 948	1 488 225	1 554 279
Produits financiers	79 130	2 048 646	2 735 057	1 638 689	2 553 377
Salaires et charges	23 827 413	21 590 388	19 142 755	17 090 943	15 054 096
Nombre d'employés	248	245	225	205	174

(Source : <https://www.verif.com/bilans-gratuits/KUBOTA-EUROPE-302077565/>)

#### 4A3 Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)

Depuis 2001, tous les sites KUBOTA bénéficie de la certification ISO 14001 fixant les principes de Système de Management Environnemental, incluant notamment la nécessité pour l'entreprise d'établir une politique environnementale visant à anticiper et limiter ses impacts. En 2010, KUBOTA a été certifié comme « Société Eco-First » par le ministre de l'environnement japonais.

Les directives d'action environnementales du groupe Kubota sont les suivantes (extrait du dossier d'enquête) :

« 1. Efforts de protection environnementale dans tous les domaines d'activité :

(1) Nous promouvons des mesures de protection environnementale à chacune des étapes de nos activités corporatives, incluant le développement de produit, la production, les ventes, la distribution physique et le service.

(2) Nous demandons aussi à nos fournisseurs de comprendre l'importance des efforts de protection environnementale et de coopérer dans ce sens.

2. Protection environnementale globale :

(1) Nous promouvons les mesures de protection environnementale globale afin d'enrayer le changement climatique, de créer une société basée sur le recyclage, et de contrôler les substances chimiques.

(2) Nous promouvons la protection environnementale globale en proposant des technologies et produits contribuant à trouver les solutions aux problèmes environnementaux.

(3) Nous veillons à garantir que nos activités corporatives sont adéquates avec l'environnement naturel et la biodiversité.

3. Une protection environnementale afin de créer une relation symbiotique avec des sociétés locales : (1) Nous faisons des efforts pour réduire les risques environnementaux et pour promouvoir nos activités avec une bonne interprétation de la protection locale de l'environnement, ainsi que la prévention de la pollution.

(2) Nous participons activement aux activités d'embellissement/ d'éducation environnementaux au sein des collectivités locales.

4. Nos efforts volontaires et organisés pour la protection environnementale :

(1) En introduisant le système de management environnemental et en établissant des objectifs et plans d'action volontaires, nous travaillons sur nos activités quotidiennes.

(2) Nous nous efforçons d'améliorer la sensibilisation environnementale grâce à une éducation/ des activités d'information environnementales actives.

(3) Nous offrons activement aux intervenants l'information concernant l'environnement.

(4) Nous recueillons largement l'avis des intervenants via une communication environnementale, et rendons compte des conclusions dans nos activités environnementales »

### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Au vu de ces éléments, le groupe KUBOTA, et sa filiale KUBOTA Europe SAS présentent les capacités techniques et financières nécessaires à la réalisation d'un centre de recherche et développement sur le territoire de Crépy-en-Valois.

## **4B Le site**

### **4B1 Implantation**

Le site du projet est constitué de parcelles agricoles dont l'emprise totale est de 299 603 m<sup>2</sup>.

Ce sont les :

- parcelles n°37, 38, 39, 40, 344 et 315 de la section cadastrale ZH

- parcelles n°46, 105, 106, 107, 108, 109, 112p, 113p, 114, 155, 157 de la section cadastrale AS.

Elles appartiennent actuellement à la commune de Crépy-en-Valois et à des propriétaires privés. Les démarches en vue de l'acquisition des terrains ont été engagées.

Elles étaient exploitées par la Société Agricole SCART. Les parcelles n'ont pas été mises en culture en 2019.



Le site est bordé au nord par la rue du Bois de Tillet puis par des bâtiments industriels dont ceux appartenant à la société FM Logistic et par une zone agricole.

A l'ouest, on trouve des bâtiments industriels et artisanaux, plusieurs établissements recevant du public (Pôle Emploi, La Poste, cabinet médical...) et une zone commerciale en développement. Au sud et à l'est, s'étend une zone forestière.

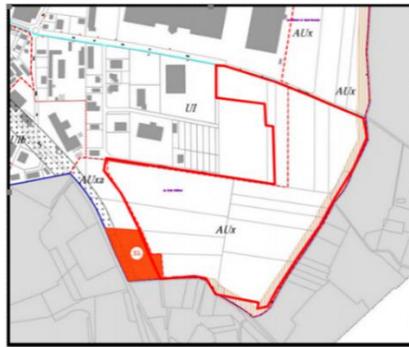
## 4B2 Conformité avec le document d'urbanisme

La commune de Crépy-en-Valois est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fixe les droits d'utilisation des sols, et qui a été approuvé le 7 décembre 2007 et modifié à 6 reprises en 2009, 2011, 2013, 2014, 2016 et 2018.

Le projet est situé en zones UI (Zone d'activités industrielles et artisanales) et AUx (Zone à urbaniser (activités artisanales ou industrielles)) du PLU à proximité d'un espace boisé classé, le Bois du Tillet. **Le projet est conforme au règlement des zones UI et AUx, notamment à l'article AUx.7** comme représenté sur la figure ci-après.

### ARTICLE AUx.7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

*1 - Toutes les constructions respecteront une marge de reculement spéciale d'au moins 30 m par rapport à la limite séparative coïncidant avec la lisière de l'espace boisé classé figurant aux documents graphiques (limite est de la zone).*



**Une bande de 30 m de largeur sera conservée le long de la lisière où aucune construction ne sera faite (les pistes d'essai n'étant pas considérées comme des constructions).**

## 4B3 Choix du site

Le choix du terrain à Crépy-en-Valois a été motivé par :

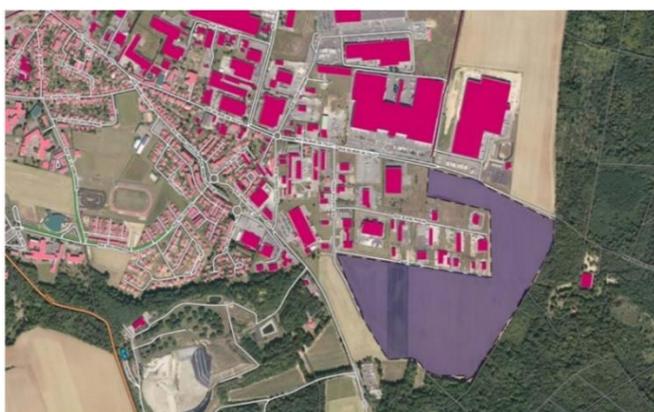
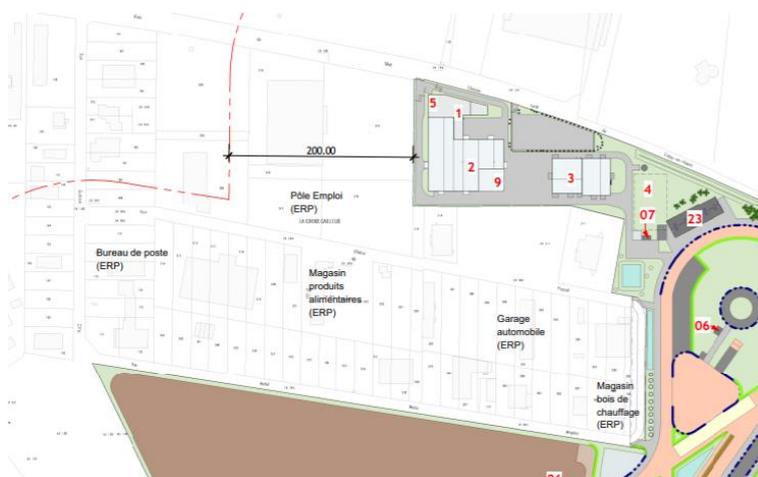
- la surface du terrain d'environ 30 ha, suffisante pour recevoir l'ensemble des installations nécessaires au projet ;
- le terrain, exempt de pollution ancienne ;
- les dimensions du terrain, adaptées aux contraintes des pistes d'essais de KUBOTA ;
- la proximité avec l'aéroport de Roissy-CDG (moins d'une heure), minimisant les trajets routiers ;
- la proximité avec l'usine de production du Nord de la France (Bierne) ;
- la situation dans le Quart Nord Est par rapport à Paris, permettant de créer une synergie locale et minimisant les trajets routiers,
- la proximité de Paris, facilitant le déplacement du personnel, permettant l'utilisation de transports en commun,
- la situation au sein du Département de l'Oise, et son savoir agricole pour attirer des candidats, permettant de valoriser l'économie locale et les compétences territoriales ;
- Un secteur identifié en Zone d'Activité Industrielles et Artisanales et en Zone à Urbaniser par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crépy-en-Valois. Le site choisi est apparu le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par ses capacités en termes de greffe urbaine et d'intégration, permettant d'éviter le mitage (le projet concernant des parcelles actuellement agricoles situées entre une zone industrielle, un projet de centre commercial et une zone boisée).

## 4B4 Localisation des établissements recevant du public (ERP) et des habitations les plus proches

Plusieurs ERP sont implantés aux alentours du site :

- Magasin de chauffage, situé à environ 10 m de la bordure ouest du site (proche de la grande aire de lavage),
- Garage automobile, situé à 100 m au sud des bâtiments principaux du site,
- Magasin de produits alimentaires, situé à 120 m au sud-ouest du bâtiment d'entretien et de montage,
- Pôle emploi, situé à 230 m à l'ouest du bâtiment d'entretien et de montage,
- Bureau de poste, situé à 300 m à l'ouest du bâtiment d'entretien et de montage,
- Cabinet médical situé à 200 m au sud-ouest du bâtiment d'essais.

Plusieurs de ces bâtiments sont localisés sur le plan en annexe 2 du dossier de demande d'autorisation.



Emprise du futur site	
Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole	
Bâtiment d'habitation	

(Extrait de l'étude acoustique)

Les premières habitations sont situées à au moins 180 m du site.

#### **4B5 Accès du site**

Le projet prévoit que :

- le site sera accessible par la rue du Bois de Tillet comme entrée principale. Des accès secondaires seront présents au bout des rues Blaise Pascal et Ampère ;
- les abords du site seront particulièrement soignés : pelouses, arbres, fleurs... et que toutes les surfaces non-exploitées seront engazonnées ;
- le site aura une clôture de 2 m de hauteur délimitant son emprise et permettant la sécurisation du site ainsi que l'obstruction de la vision depuis l'extérieur vers les parties du site les plus sensibles vis-à-vis de la recherche et du développement de leur produit ;
- un merlon de 2 mètres de hauteur sera mis en place sur la quasi-totalité de la périphérie du site, ce qui permettra de préserver les habitations de la gêne visuelle.

#### **4B6 Infrastructures de transport**

Le site est implanté dans la zone industrielle de Crépy-en-Valois à proximité des axes de transport que sont RD 332, RD 335, RD 136, RD 25 et RD 1324. Cette dernière rejoint l'autoroute A1 Paris-Lille plus à l'ouest, et permet l'acheminement de marchandises vers le Nord de la France et vers Paris au Sud.

La RN 2, reliant Paris à Soissons, est située à 3 km au sud-est de la commune et est accessible via des routes départementales (332 ou 25). Un projet de création d'échangeur avec la RN 2 est à l'étude. La D25 compte entre 2000 et 7000 véhicules par jour et la D1324 compte entre 7000 et 15 000 véhicules par jour.

Le site est situé à environ 40 kms de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. La gare de Crépy-en-Valois est desservie par le réseau TER (ligne Paris-Laon) et Transilien (ligne Crépy-en-Valois-Paris).

#### **4B7 Remise en état du site**

Comme énoncé dans l'annexe 27 du dossier d'enquête :

« KUBOTA Europe SAS, qui sera propriétaire de l'ensemble des parcelles porteuses du projet, s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité. Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

KUBOTA Europe SAS procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, KUBOTA Europe SAS s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire. »

#### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

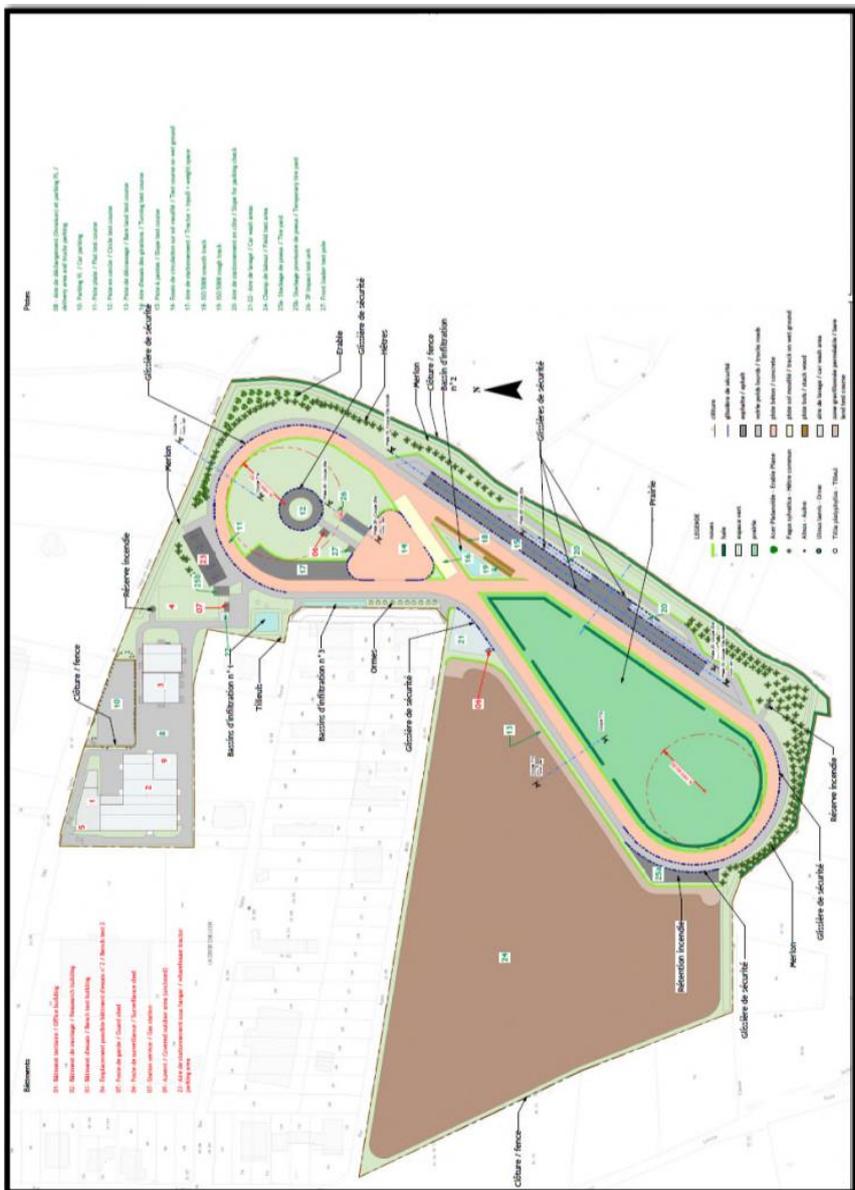
Le commissaire-enquêteur prend acte de l'engagement de la société KUBOTA à effectuer toutes les opérations nécessaires à la remise en état du site dans le cas où l'activité de la société sur le site cesserait.

## 4C Activité du site

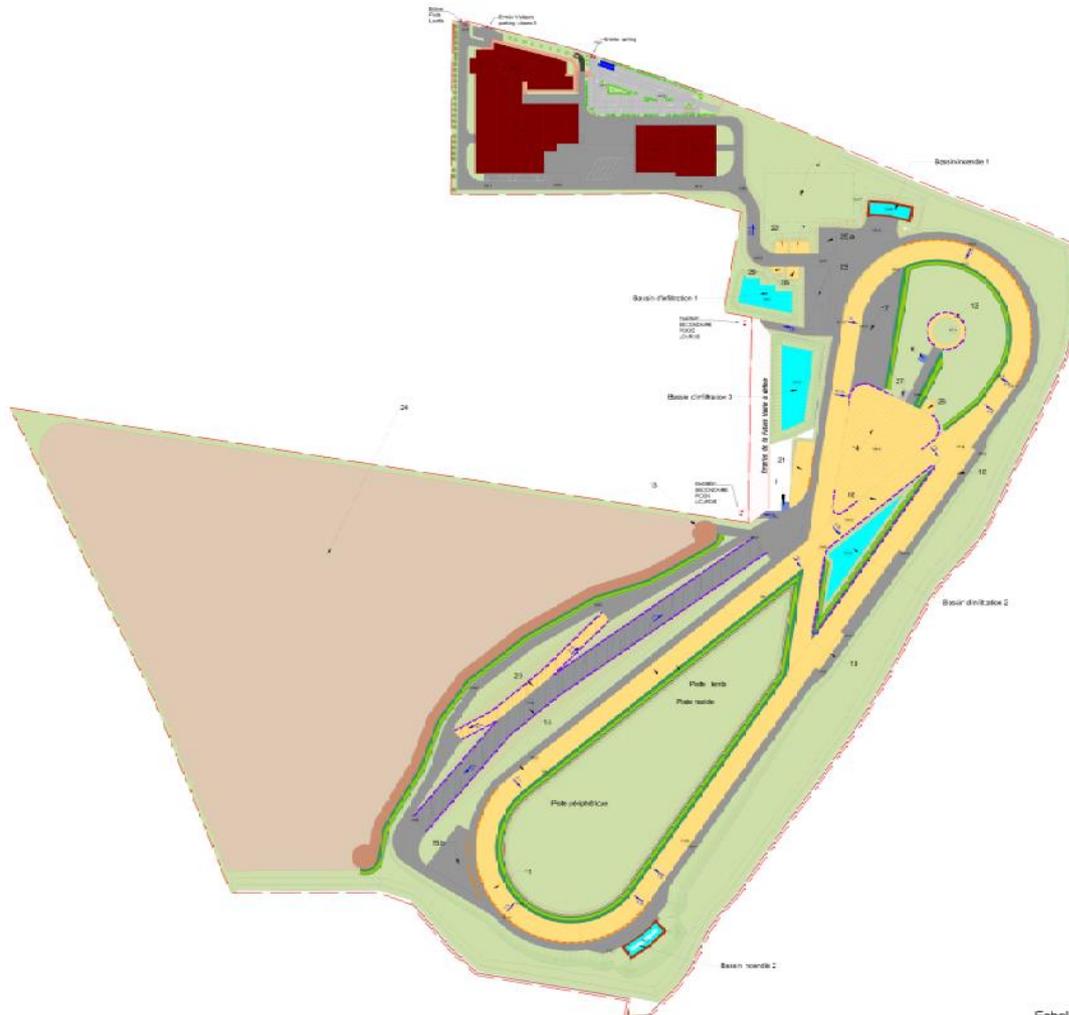
### 4C1 les installations

L'activité projetée sur le site est détaillée sur la figure ci-après selon les différents locaux et zones :

N°	Désignation	N°	Désignation
1	Bâtiment tertiaire / Design building	15	Piste à pente / Slope test course
2	Bâtiment de montage / Research building	16	Aire d'essais de circulation sur eau / Test course on wet ground
3	Bâtiment d'essais / Bench test building	17	Aire de stationnement / Tractor + inpull + weight place
4	Emplacement possible bâtiment d'essais n°2 / Bench test 2	18	ISO 5008 smooth track
5	Poste de garde / Guard shed	19	ISO 5008 rough track
6	Poste de surveillance / Surveillance shed	20	Aire de stationnement en côte / Slope for parking check
7	Station-service / Gas station	21	Grande aire de lavage / Car wash area 1
8	Aire de déchargement (livraisons) et Parking PL / Delivery area and trucks parking	22	Petite aire de lavage / Car wash area 2
9	Auvent / Covered outdoor area (unclosed)	23	Aire de stationnement sous hangar/ warehouse tractor parking area
10	Parking VL / Car parking	24	Champs de labour / Field test area
11	Piste plate / Flat test course	25a	Aire de stockage des pneus / Tire yard
12	Piste circulaire / Circle test course	25b	Stockage provisoire de pneus / Temporary tire yard
13	Piste de décrassage / Bare land test course	26	3P impact test unit / Impact en trois point
14	Aire d'essais des girations / Turning test course	27	Front loader test pole / Mat de chargement frontal



Selon la note de modification d'implantation ajoutée au dossier d'enquête le 20 mars 2019, la piste en pente (15) et l'aire de stationnement en côte (20) seraient déplacées et le bâtiment tertiaire serait agrandi d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>.



### Numérotation des zones

- 01- Bâtiment tertiaire / Office building
- 02- Bâtiment de montage / Research building
- 03- Bâtiment d'essais / Bench test building
- 04- Emplacement possible bâtiment d'essais n°2 / Bench test 2
- 05- Poste de garde / Guard shed
- 06- Poste de surveillance / surveillance shed
- 07- Station service / Gas station
- 08- Aire de déchargement / livraison) et parking PL + delivery area and trucks parking
- 09- Auvent / Covered outdoor area (unclosed)
- 10- Parking VL / Car parking
- 11- Piste plats / Flat test course
- 12- Piste en cercle / Circle test course
- 13- Piste en décaissage / Bare land test course
- 14- Aire d'essais des girations / Turning test course
- 15- Piste à pentes / Slope test course
- 16- Essais de circulation sur sol mouillé / Test course on wet ground
- 17- Aire de stationnement / Tractor + Inpult + weight space
- 18- ISO 5008 smooth track
- 19- ISO 5008 rough track
- 20- Aire de stationnement en côte / Slope for parking check
- 21-22- Aire de lavage / Car wash areas
- 23- Aire de stationnement sous hangar / warehouse tractor parking area
- 24- Champ de labour / field test area
- 25a- Stockage de pneus / Tire yard
- 25b- Stockage provisoire de pneus / Temporary tire yard
- 26- 3P Impact test unit
- 27- Front loader test pole
- 28- Fosse à déchets et fluides usagés / pit for waste and oil waste
- 29- Aire de récupération des huiles usagées / light oil supplement place

### Légende

- Voirie légère
- Voirie lourde
- Voirie béton
- Bâtiment
- Piste gravillonnée
- Trottoir
- Espace vert
- Bassin
- Noue
- Haie
- Talus en remblais
- Talus en déblais
- Limite d'emprise

## 4C2 Volume d'activité

Le volume d'activité prévu sur le site est le suivant :

- 10 projets de développement de tracteurs en parallèle par an (2 à 3 projets pouvant s'étaler sur 2 à 4 ans, et des plus petits sur 1 à 2 ans). Toutefois, si le nombre d'employés passe de 120 à 170 personnes, le nombre de projets développés chaque année pourrait être supérieur.
- 50 tracteurs par jour au maximum occupant les diverses pistes externes,
- Taux d'occupation des ateliers : 10 à 15 postes occupés en moyenne par jour, avec des interventions ponctuelles et/ou journalières, pour assemblage, équipement, réparation des tracteurs pour essais.
- Taux d'occupation des bancs d'essais :

	Plage d'utilisation	Occupation
<b>Driveline</b>	24h/24, 7j/7	90 %
<b>PTO</b>	24h/24, 5j/7	50 %
<b>4 Post</b>	24h/24, 7j/7	80 %
<b>3 Point Hitch</b>	24h/24, 5j/7	50 %
<b>FOPS</b>	8h/24, 5j/7	15 %
<b>ROPS</b>	8h/24, 5j/7	10 %
<b>Tipping degree</b>	8h/24, 5j/7	5 %
<b>Front loader</b>	8h/24, 5j/7	20 %
<b>Size board</b>	8h/24, 5j/7	15 %

Le fonctionnement du site serait le suivant :

Personnel : 120 personnes (170 personnes selon la note complémentaire ajoutée au dossier le 20 mars 2019)

Fonctionnement : Horaires d'ouverture du site : du Lundi au Vendredi, de 8h à 22h  
Les bancs d'essais pourront fonctionner 7j/7, 24h/24

## 4C3 Produits utilisés

Les produits utilisés/stockés sur le site seraient :

- Pneumatiques (volume stocké inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>)
- Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou 2 : détergent (Contact sec : 2,6 L / Electr' Net : 1,3 L), huiles de coupe (Coupex : 2L), solvant de dégraissage (Dégraissant flash : 8 L), lubrifiant (Graisse MOS2 : 60 kg),
- Liquides inflammables de catégorie 1 : polish rénovateur (Polish Orange : 2,6 L),
- Liquides inflammables de catégorie 2 : lubrifiant dégrissant (WD 40 : 5 L),
- Produits présentant une toxicité spécifique pour certains organes cibles, catégorie 1 : pâte d'étanchéité pour hydrocarbures (Spatex : 125 ml),
- Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 : Adblue (agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur diesel, 140 L),
- Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 : graisse multifonctionnelle (Grease EPR : 4 kg),
- Autres : Anti-adhérent pour soudure (2 L), dépoussiérant (Wind Pro : 3,25 L), antigel/liquide de refroidissement (Coolelf : 200 L), lubrifiants (Repsol Kubota Efficient Power Plus : 200 L / Repsol Kubota UDT : 200 L), colles (Loctite 270 : 100 ml / Loctite HY4070 : 55 ml), produit anaérobie d'étanchéité (Loctite 542 : 100 ml),

- Oxygène (2 x 50 L)
- Acétylène (2 x 50 L)
- Gasoil (cuve enterrée de 50 m<sup>3</sup>)
- Matériel de papeterie
- Bois, papier, cartons

#### **4C4 Législation des Installations Classées :**

##### Rubrique 2931 de la législation des Installations Classées :

Le projet prévoit que l'installation comprendra un bâtiment dédié aux essais sur banc des tracteurs. Le bâtiment dédié aux bancs d'essai de moteur de machines agricoles comprendra 9 zones ou salles de test dont au total 3 dans lesquelles les engins agricoles sont testés moteurs tournant (salles d'essai PTO, Driveline, 3 Points Hitch) Seulement 3 moteurs pourront fonctionner simultanément. La puissance maximum d'un moteur étant de 220 kW, **la puissance totale des engins susceptibles d'être testés simultanément ne dépassera pas 660 kW**. La puissance prévue étant supérieure à 150 kW, l'installation est soumise à **Autorisation pour la rubrique 2931**.

##### Rubrique 1435 de la législation des Installations Classées :

Le projet prévoit que le site disposera d'une installation de distribution de **gasoil** pour les engins et les PL et également de deux points de distribution dans les salles d'essai « Driveline » et « PTO. Ces deux pistolets de distribution seront alimentés par une cuve de carburant/Adblue installée dans un local dédié dans le bâtiment d'essai. Cette cuve sera elle-même alimentée par la cuve proche de la station-service. Le volume distribué annuellement sur le site est estimé à 600 m<sup>3</sup>.

Ce volume étant supérieur à 500 m<sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à **Déclaration Contrôlée au titre de la rubrique 1435.2** de la nomenclature des ICPE.

##### Rubrique 2663.2 de la législation des Installations Classées :

Le projet prévoit que l'installation comprendra deux zones de stockage de **pneumatiques** au nord de la zone de pistes. Le volume total de pneumatiques susceptibles d'être stocké étant inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à **Déclaration au titre de la rubrique 2663.2.c** relative au stockage de pneumatiques.

##### Rubrique 2925 de la législation des Installations Classées :

Le projet prévoit que le site disposera d'un local de charge de **batteries électriques**. Le local de charge sera localisé à l'intérieur du bâtiment dédié à l'entretien et la réparation des véhicules. La puissance totale de courant disponible sera de 70 kW. Cette puissance étant supérieure à 50 kW, l'installation est soumise à **Déclaration au titre de la rubrique 2925**.

##### Rubrique 2930 de la législation des Installations Classées :

Le projet prévoit que le site comprendra un bâtiment dédié à la **réparation et l'entretien des tracteurs** (Bâtiment de montage et d'entretien). La surface d'ateliers dédiés sera de 3 975 m<sup>2</sup>. Cette surface d'ateliers étant comprise entre 2000 m<sup>2</sup> et 5000 m<sup>2</sup>, l'installation est soumise à **Déclaration Contrôlée pour la rubrique 2930.1.b**.

Le projet est concerné par d'autres rubriques de la législation des Installations Classées sans que les seuils requérant une procédure de déclaration ou d'autorisation soient franchis.

## 4D Les impacts

### 4D1 Impact sur la faune et la flore

Le site est bordé à l'est et au sud par une « forêt fermée à mélange de feuillus » et une petite zone de « peupleraie ». Ces deux entités font partie du Bois de Tillet et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I appelée « Massif forestier de Retz ». C'est la principale zone à enjeu notamment en tant que zone de passage de grands mammifères ou pour les oiseaux qui fréquentent les lisières.

D'autre part, le site est en partie implanté dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux nommée « Forêts Picardes : Massif de Retz ». Cette ZICO couvre une surface d'environ 16,6 hectares sur le foncier du site. Cette ZICO est utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Il n'y a aucune zone forestière au droit du site. D'une superficie de 29,96 ha, il est constitué de terrains agricoles situés entre des bâtiments industriels et artisanaux et le Bois de Tillet en zone UI et AUx dédiées aux activités industrielles et artisanales. Le projet conduira à l'imperméabilisation de 9,05 ha de ces terrains agricoles. Au vu des différentes prospections sur le terrain et analyse bibliographique, aucun enjeu n'y a été identifié.

Le site est en partie implantée dans la ZNIEFF de type 1 pour une surface de 5,05 ha sur sa périphérie, comme indiqué sur la figure ci-après par la zone quadrillée en vert, dont 1,7 ha seront imperméabilisés afin de réaliser les pistes d'essais (1,06 ha selon la notice de la modification d'implantation des pistes n°15 et n°20).



**Afin de limiter au maximum les impacts du projet sur les espèces animales présentes en limite de projet (lisière du bois de Tillet) ou susceptibles d'être de passage sur le site, le demandeur mettra en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts :** Une bande de 30 mètres de large sera conservée de toute construction (hors voiries), engazonnée et plantée de 350 arbres afin de diversifier la biodiversité du site et d'assurer un recul vis-à-vis du Bois de Tillet.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Adaptation du planning des travaux de la phase de chantier	Le projet par une insertion paysagère de qualité contribue à la réduction de l'impact.	Création d'habitats semi-humide par la mise en place de noues imperméabilisées avec des plantes phytoremédiatrices.
Une zone au cœur des pistes d'essai sera replantée de prairies, propices à la nidification de l'avifaune protégée. Un suivi du planning de fauchage et du renouvellement des prairies sera mis en place.	Le tri sélectif des déchets et le choix des filières de traitement des déchets par valorisation permettent de réduire l'impact sur l'environnement.	Une bande de 30 m de large, sera conservée de toute construction (hors voiries), engazonnée et plantée de 350 arbres, afin de diversifier la biodiversité du site et d'assurer un recul vis-à-vis du Bois du Tillet.
Une partie du site aujourd'hui à l'état de champ, sera conservée comme tel (environ 10 hectares).	Adaptation de l'éclairage en phases de travaux et d'exploitation (éclairage vers le sol et non le ciel, éteint dans la mesure du possible) en pourtour de site et des zones replantées de prairies.	Développement d'une biodiversité positive au droit du site
Mise en place de rétention pour les eaux d'incendie ou les pollutions accidentelles (bassin, tubosiders, seuils et cuvettes dans les locaux de stockage de produits dangereux)	Mise en place d'une haie multistrata en pourtour de site et des zones replantées de prairies, formant un écran visuel et acoustique pour les espèces.	

Des mesures d'accompagnement et de suivi seront également prises.

### **Mesures d'évitement des impacts**

- EA1 : Adaptation du planning des travaux de la phase chantier en fonction de la période de nidification/reproduction des espèces.

- EA2 : Adaptation du couvert végétal pendant la phase d'exploitation : Après les terrassements et la création des pistes d'essai, le terrain compris dans « la boucle sud des pistes d'essais » et représenté sur le plan masse en annexe 5, d'une superficie d'environ 36 000 m<sup>2</sup>, sera replanté de prairies. Ces prairies, d'environ 1 mètre de haut, seront fleuries et composées de graminées et de légumineuses) propices à la nidification des espèces. Un suivi du planning de fauchage et du renouvellement de la prairie sera mis en place en phase exploitation. Par la re-création d'un habitat propice et l'évitement de la fuite des espèces, cette mesure permettra d'éviter les impacts sur les espèces au droit de cette zone en favorisant une zone propice à la nidification/reproduction. Après la période de travaux, les espèces pourront revenir nicher ou se reproduire dans cette zone de prairie.



### **Mesures de réduction des impacts**

- Mesure RA1 : Réduction de l'éclairage nocturne : Une attention particulière sera portée pour limiter les perturbations lumineuses par une adaptation de l'éclairage (éclairage vers le sol et éteint hors périodes de tests sur les pistes), en particulier en bordures de site Est et Sud (le long de la lisière du bois de Tillet) et aux abords de la zone replantée de prairies abordée précédemment. En effet, un éclairage nocturne trop intense ou mal dirigé peut nuire à la chasse

des chiroptères qui utilisent la lisière du Bois de Tillet pour se nourrir. Cette mesure permettra de réduire l'impact sur la chasse nocturne de l'avifaune et des chiroptères.

- Mesure RA2 : Plantation d'une haie multistrate

Des haies multistrates seront plantées :

- En bordures Est et Sud-Est du projet, le long de la lisière du bois de Tillet,

- Autour de la zone replantée de prairie (boucle sud des pistes d'essais)

Ces haies auront un rôle d'écran acoustique et vis-à-vis des espèces présentes dans la zone de prairie ou en lisière du Bois. De plus, les essences plantées et les différences de hauteur des plants (buissonnant ou plus élancé) permettront une création d'habitat diversifié pour les éventuelles espèces susceptibles d'être présentes sur le site (oiseaux, insectes...). Des espèces non-présentes aujourd'hui sur le site pourront éventuellement s'installer dans ces haies. Ces mesures permettront de réduire autant que possible l'impact du projet sur la destruction de milieux propices au nourrissage de l'Alouette des champs, de la Perdrix grise et des Busards cendré et Saint-Martin et des autres espèces situées dans le bois voisin. Cet écran permettra également de préserver le terrain de chasse des chiroptères en limite du site. Il est à noter également que les prairies situées immédiatement au Nord ou au Sud de la zone industrielle représentent un espace tout aussi propice à la nidification et à l'alimentation des espèces ciblées. L'implantation des haies (en rose) est visible sur le plan ci-après :



### **Mesures de compensation des impacts**

- Mesure CH1 : Création d'une bande tampon : Une bande de 30 m de large sera conservée sans construction en limite est du site afin de préserver au mieux le milieu naturel et la biodiversité. Cette bande sera engazonnée et plantée d'arbres. Au total 410 arbres seront plantés sur le site (dont 60 sur le parking). Le plan d'aménagement pour la biodiversité de cette zone notamment est présenté en annexe 6.

Les essences plantées permettront une création de nouvel habitat puisqu'aucun arbre n'est présent sur le site aujourd'hui. Ainsi de espèces non-présentes aujourd'hui sur le site pourront éventuellement s'installer dans cette zone.

Des mesures d'accompagnement seront mises en place pour cette zone tampon :

- MA1 : Le personnel de chantier sera sensibilisé à la présence et au maintien d'habitats, d'espèces floristiques et faunistiques de différentes familles dans la zone tampon des 30 m et dans la zone replantée de prairies,

- MA2 : Des panneaux informatifs et pédagogiques seront installés en bordure de la zone des 30m, renseignant les espèces floristiques et faunistiques en présence, à destination du personnel susceptible de se déplacer sur le site.

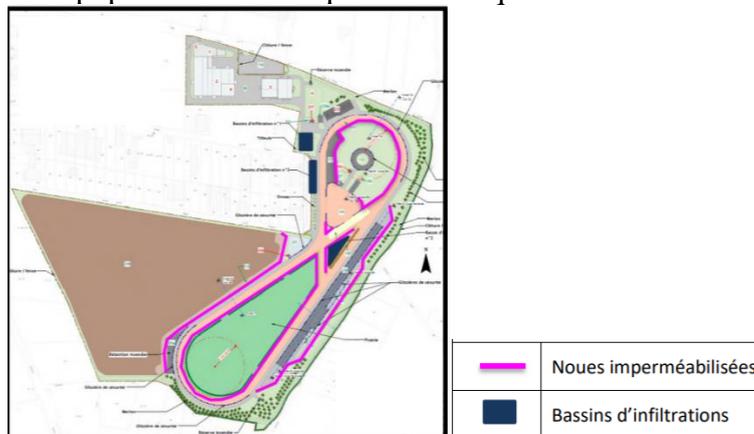
Ces arbres plantés dans la bande tampon (en jaune sur la figure ci-après) seront accompagnés de nichoirs à insectes et oiseaux.



Cette mesure permettra de créer un nouvel habitat en diversifiant la population faunistique et floristique du site.

#### Mesure CH2 : Création d'un habitat semi-humide

La mise en place des noues plantées et des trois bassins d'infiltration permettra de créer un habitat non présent actuellement sur la zone d'étude. En effet, ces points d'eau, de profondeurs variables (faible pour les noues, importante pour les bassins) partiellement végétalisés permettront d'augmenter les potentialités d'accueil du milieu pour les amphibiens non-présents actuellement sur le site. Cette mesure permettra également de créer un nouvel habitat en diversifiant la population faunistique et floristique du site.



#### Mesure CH3 : Biodiversité positive

Afin de développer une biodiversité positive, le projet prévoit que :

- Les surfaces agricoles susceptibles de recevoir aujourd'hui des traitements chimiques (pesticides, engrais...) seront remplacés par des prairies dans les zones abordées précédemment ou par des surfaces engazonnées non-traitées ;
- Les prairies et zones engazonnées apporteront de nouveaux habitats et nouvelles espèces ;
- 410 sujets seront plantés sur le site, ces espèces seront choisies de manière à favoriser la colonisation de différentes espèces de toute famille (mammifères, avifaune, chiroptère, ...) ;
- Des paysagistes et écologues seront sollicités pour l'approche des espaces verts du site en phase Permis de Construire ;
- Des nichoirs à insectes et oiseaux seront installés sur site.

**Mesures de suivi :**

Le projet prévoit des mesures de suivi :

- MS1 : Suivi global des espèces ou des populations sur le site,
- MS2 : Mise en place et suivi d'un planning de fauchage au niveau de la prairie plantée au cœur des pistes d'essai,
- MS3 : Suivi du renouvellement de l'habitat, de la faune et de la flore dans la prairie replantée et dans la bande tampon de 30 m,
- MS4 : Suivi du renouvellement des haies plantées.

**Mesures d'accompagnement :**

Le projet prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement en phase travaux et en phase exploitation :

- MA1 : Le personnel de chantier sera sensibilisé à la présence et au maintien d'habitats, d'espèces floristiques et faunistiques de différentes familles dans la zone tampon des 30 m et dans la zone replantée de prairies,
- MA2 : Des panneaux informatifs et pédagogiques seront installés en bordure de la zone des 30 m, renseignant les espèces floristiques et faunistiques en présence, à destination du personnel susceptible de se déplacer sur le site.

Mesures	Effets attendus	Modalités de suivi
Création de 3 bassins d'infiltration	Compensation de l'impact sur l'imperméabilisation	Contrôle régulier des rejets
Création des noues imperméabilisées et plantées de plantes phytoremédiatrices	Réduction de la pollution des eaux rejetées dans le milieu naturel	Contrôle régulier des rejets
Séparateurs hydrocarbures	Réduction de la pollution des eaux rejetées dans le milieu naturel	Contrôle régulier des rejets
Tubosiders et vanne d'obturation	Réduction de l'impact sur les sols	Contrôle régulier des rejets
Rétention associée au stockage de pneumatiques	Réduction de l'impact sur les sols	Contrôle régulier des rejets
Qualité architecturale de la construction	Réduction de l'impact sur le paysage	Instruction du permis de construire
Mise en place d'une haie en pourtour de site et des zones de prairies	Réduction de l'impact sur les espèces (écran visuel et acoustique)	Entretien et suivi du renouvellement de la haie
Plantation de prairies entre les pistes	Eviter la destruction de milieu naturel propice à la nidification	Suivi du planning de fauchage Suivi du renouvellement de la prairie
Engazonnement et plantation d'arbres dans la bande de 30 m	Compensation de la destruction de milieu naturel propice à la nidification	Entretien et suivi du renouvellement

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur prend acte des mesures satisfaisantes, ci-avant présentées, que prendra le pétitionnaire afin d'éviter, de réduire et de compenser les impacts sur la faune et la flore.

**4D2 Hydrogéologie et hydrologie**

Conformément à la Loi sur l'Eau et à l'article R.214 du Code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau », le site relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (A) »

En effet, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est d'environ 0,734 km<sup>2</sup>, soit **73,4 hectares**.

#### **4D2A Compatibilité avec les documents de planification**

La compatibilité du projet KUBOTA avec le document de planification du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Automne a été analysée dans le dossier d'enquête. **La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable**, joint au dossier d'enquête publique, sur le dossier d'autorisation environnementale.

#### **4D2B Gestion des eaux pluviales**

Le projet prévoit que :

- la surface imperméabilisée soit de 90 487 m<sup>2</sup>. Elle a été réduite de 11 112 m<sup>2</sup> par rapport à la version initiale du projet afin de diminuer l'impact du projet sur l'environnement ;
- la gestion des eaux pluviales au droit du site se fera sur la parcelle ;
- les pistes d'essai seront accompagnées de noues imperméabilisées plantées de plantes phytoremédiatrices afin de traiter les hydrocarbures avant infiltration dans le sol via des bassins d'infiltration (deux bassins d'infiltration) ;
- les eaux de la grande aire de lavage du site seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être redirigées vers un des bassins d'infiltration des pistes ;
- Les eaux pluviales issues de la station-service et de la petite aire de lavage au Nord ainsi que des voiries destinées au PL et VL (partie nord) seront traitées par des séparateurs hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration ;
- Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments seront également collectées et dirigées vers ce même bassin ;
- Les eaux pluviales du champ seront directement infiltrées au droit de ce champ. Ce champ aura une surface d'environ 10 hectares ;
- Par ailleurs, un merlon de 2 m de hauteur devrait border le site sur sa quasi-totalité et entre autres à l'est et au sud, isolant le site des eaux pluviales amont.

Le site devrait comptabiliser au total trois bassins d'infiltrations :

- Le bassin n°1 aura une surface de 400 m<sup>2</sup> et présentera un volume minimum de 852 m<sup>3</sup>
- Le bassin n°2 aura une surface de 500 m<sup>2</sup> assurera un stockage d'un volume minimum de 637 m<sup>3</sup>
- Le bassin n° 3 aura une surface de 500 m<sup>2</sup> assurera un stockage d'un volume minimum de 1311 m<sup>3</sup>.

La répartition de la gestion des eaux pluviales serait :

##### - Eaux pluviales infiltrées par le bassin n°1 :

o Les eaux pluviales de toiture des bâtiments (y compris bâtiment de stockage des tracteurs), des voiries nord (VL et PL, à l'exception des voiries autour du bâtiment de stockage des tracteurs) ainsi que de la petite station de lavage et la station-service seront toujours dirigées vers le bassin d'infiltration n° 1. Toutes les eaux pluviales, à l'exception des eaux pluviales de toitures, seront traitées par des séparateurs hydrocarbures, un pour la station-service et la petite aire de lavage, un pour les eaux de voiries placé en amont du tubosider.

##### - Eaux pluviales infiltrées dans le bassin n°2 :

o Les eaux pluviales de la boucle sud des pistes d'essai, des pistes 18/19 et de la piste 16 ainsi que de la piste en pente, seront collectées par des noues imperméabilisées et traitées par les plantes phytoremédiatrices qui y seront installées. Ces eaux rejoindront ensuite le bassin 2.

- Eaux pluviales infiltrées dans le bassin n°3 :

o Les eaux pluviales de la boucle nord des pistes d'essai seront collectées par les noues imperméabilisées et traitées par les plantes phytoremédiatrices qui y seront installées. Les eaux rejoindront ensuite le bassin n°3,

o Le trop-plein de l'aire de lavage après passage par un séparateur hydrocarbures.

o Les eaux pluviales de la piste accompagnant le champ seront collectées par la noue imperméabilisée associée et traitées par les plantes phytoremédiatrices qui y seront installées. Ensuite elles seront dirigées vers le réseau en aval de la station de lavage (trop-plein de la boucle de lavage, en aval du séparateur hydrocarbures) puis rejoindront le bassin d'infiltration 3.

Des mesures de perméabilité et de vitesse d'infiltration ont été effectuées (annexe 12 du dossier).

L'autocontrôle des eaux pluviales (concentrations en polluants) sera rendu possible par la mise en place de regards en amont des bassins d'infiltration permettant la réalisation des prélèvements. **Les mesures seront menées tous les 2 mois pendant les 6 premiers mois après la mise en place puis la fréquence sera réévaluée en fonction des résultats de mesure.**

**Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales qui sont susceptibles d'être polluées seront traitées et infiltrées dans le sol afin que le rejet vis-à-vis de l'extérieur de l'emprise du site soit nul. Dans ces conditions, le projet ne présenterait pas d'impact significatif sur la quantité et la qualité des rejets des eaux pluviales.**

#### **4D2C Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées :**

Le projet prévoit que l'alimentation en eau du site soit réalisée par le réseau d'eau potable de la commune. Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu dans le milieu naturel superficiel ou souterrain. L'eau consommée au sein du site KUBOTA interviendra principalement pour les locaux sociaux (usages sanitaires). Le site consommera également ponctuellement de l'eau pour :

- La défense incendie (essais RIA, poteaux incendie) ;
- L'entretien des locaux ;
- L'entretien des espaces verts.

Pour un taux d'occupation de 120 personnes et partant sur une hypothèse de consommation de 50 l/j/personne, la consommation est estimée à 6 m<sup>3</sup>/j, soit 1 560 m<sup>3</sup> par an (260 jours ouvrables). Si le taux d'occupation est porté à 170 personnes, la consommation estimée serait alors de 8500 m<sup>3</sup>/jour, soit 2 210 m<sup>3</sup>/an.

Le projet prévoit que les eaux usées seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales. Elles seront envoyées vers la station d'épuration de la commune de Crépy-en-Valois chargée de les traiter. Le site ne produira pas d'eaux usées industrielles. D'après le PLU, l'exploitant doit rejeter ses eaux sanitaires dans le réseau. Une autorisation sera sollicitée dans le cadre de la demande de permis de construire. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la ville qui est largement dimensionnée pour recevoir ces effluents.

**Dans ces conditions, ce rejet n'aura pas d'impact.**

	Situation projetée
Réseaux	Réseaux séparatifs : eaux usées sanitaires/entretien des locaux et eaux pluviales.
Eaux pluviales	Elles sont collectées vers les noues accompagnants les pistes d'essai (eaux des pistes d'essai et voirie d'accompagnement du champ de labour) ou collectées dans des réseaux séparés voiries / toitures avec traitement par séparateur hydrocarbure avant d'être dirigées vers un des bassins d'infiltration.
Eaux de lavage	Circuit en boucle fermé qui permet la réutilisation des eaux de lavage. Traitement par un séparateur hydrocarbures et collecte des eaux lors d'un trop-plein qui sont dirigées vers un bassin d'infiltration.
Eaux usées sanitaires	Elles rejoignent directement le réseau d'assainissement collectif communal.
Eaux d'entretien des locaux	Elles rejoignent directement le réseau d'assainissement collectif communal.

#### 4D2D Impact sur les sols et les eaux souterraines

**Des mesures sont prévues afin de limiter le risque provenant du déversement de matières polluantes sur les sols. Dans ce but, le projet prévoit que :**

- Tous les stockages liquides seront réalisés sur rétention, les aires et opérations de dépotage sont prises en compte.
- Le stockage de gasoil se fera dans une cuve double-peau enterrée proche de la station-service. La cuve carburant/Adblue implantée dans un local dédié au sein du bâtiment d'essais sera mise sur rétention. Le stockage de produits dangereux se fera dans les locaux dédiés et équipés de seuils. Les ateliers d'essai où des fuites de moteur sont susceptibles de se produire seront équipées de fosses béton assurant rétention. Le stockage de pneumatiques au sud du site se fera sur une surface surcreusée assurant rétention ou une surface dont les eaux seront collectées et dirigées vers un bassin de rétention dédié.
- En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, les eaux d'extinction arrosant les toitures et les voiries nord seront mises en rétention dans le système de tubosiders installés sur le réseau Eaux Pluviales sous la voirie, proche des bâtiments. En cas d'incendie, une vanne en amont du bassin d'infiltration sera fermée et les tubosiders se mettront en charge jusqu'à 700 m3.
- En fonctionnement normal du site, les eaux pluviales seront infiltrées au droit du site. Des plantes phytoremédiatrices permettront de traiter les hydrocarbures des eaux de voirie avant infiltration dans des bassins dédiés. Le risque pour la pollution des sols et des eaux souterraines sera pratiquement nul.

#### 4D2E Captages

Le périmètre de demande d'autorisation n'est concerné par aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable. En effet, la commune de Crépy-en-Valois ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable. Toutefois, plusieurs captages sont exploités dans un rayon de 5 km autour du site KUBOTA sur les communes de Gondreville, Lévignen, Ormoy-le-Davien, Vaumoise et Russy-Bémont. Les captages de Gondreville, Lévignen et Vaumoise disposent d'un périmètre de protection, proche et éloigné dont le site KUBOTA ne fait pas partie.

#### **4D2F Risque Inondation – Zone humide**

La commune de Crépy-en-Valois, et donc le site du projet, ne sont pas concernés par le risque inondation et ne dispose pas de Plan de Prévention dédié. Au droit du site, le risque d'inondation par remontée de nappe à travers les sédiments présente un aléa « très faible » à « moyen ».

D'autre part, le site du projet n'est pas en zone humide.

#### **Appréciation du commissaire-enquêteur sur l'impact du projet sur l'eau :**

Le commissaire-enquêteur prend acte :

- de l'engagement de la société KUBOTA à dépolluer les eaux pluviales avant leur infiltration afin que l'impact du rejet vis-à-vis de l'extérieur de l'emprise du site soit négligeable ;
- du planning des contrôles qui seront effectués après la mise en route des installations (donné en page 114 de l'étude d'impact) : 'Les mesures seront menées tous les 2 mois pendant les 6 premiers mois après la mise en place puis la fréquence sera réévaluée en fonction des résultats de mesure.'

Les valeurs limites de rejet dans le milieu naturel sont fixées par l'article 32 de l'arrêté du 02 février 1998.

#### **4D3 Le paysage - Le périmètre d'étude - Le patrimoine**

Crépy-en-Valois compte 14 édifices et sites classés monuments historiques, dont deux classés et onze inscrits, situés à une distance suffisante du site du projet KUBOTA. Le site ne sera pas soumis aux servitudes liées aux abords des sites classés et inscrits.

Le projet respecte le règlement d'urbanisme de la zone UI et AUx. Il consiste en la construction de 3 bâtiments, de voiries et de pistes d'essais dont une piste à pente au sein d'une zone d'activités industrielles et artisanales. Les bâtiments d'une hauteur maximale de 14 m respecteront une approche architecturale homogène et des volumes simples et bénéficieront d'un entretien régulier. Une zone d'environ 10 ha sera conservée à l'état de champ. Les abords du site seront particulièrement soignés : pelouses, arbres, fleurs. Toutes les surfaces non exploitées seront engazonnées dont le talus de la piste à pente. Le site aura une clôture d'une hauteur de 2 m.

#### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur prend acte de la conformité du projet avec le document d'urbanisme et de l'engagement de la société KUBOTA à optimiser l'impact sur le paysage.

#### **4D4 impact sonore et des vibrations**

Les émissions sonores de l'entreprise, nuit et jour, proviendront principalement :

- des pistes d'essais
- du bâtiment de montage
- du bâtiment d'essais

Le projet a fait l'objet d'une analyse acoustique de l'état initial et d'une modélisation de la contribution future car les niveaux sonores doivent être conformes aux niveaux autorisés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Par cet arrêté, les installations classées ont l'obligation de ne pas gêner le voisinage dans les zones à émergence réglementée.

L'arrêté préfectoral d'autorisation délivré à l'exploitant, se reportant à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, fixera des niveaux limites admissibles en dehors des limites de propriété pour les périodes diurne et nocturne.

Ces niveaux sont au maximum :

Position récepteur	Période de référence	Valeurs limites à ne pas dépasser en dB(A)
En limite de propriété du site	☉ jour	≤ 70
	☾ nuit	≤ 60

L'arrêté préfectoral d'autorisation délivré à l'exploitant, se reportant à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, fixera des niveaux limites d'émergences à ne pas dépasser, déterminés de manière à ne pas gêner la tranquillité des riverains.

Niveau de bruit ambiant en tout point des parties extérieures	Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanche et jours fériés ; en dBA	Emergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 45 dB(A)	+5	+3
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	+6	+4
Inférieur à 35 dB(A)	Niveau sonore limite à ne pas dépasser : ≤ 35	

#### Appréciation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte qu'une attention particulière sera portée à la conception de l'enveloppe du bâtiment comportant les bancs d'essais où les émissions sonores sont importantes. De plus, le bâtiment d'entretien et de réparation et le bâtiment dédié aux essais sur bancs sont susceptibles de générer des vibrations. Il est prévu que ces installations soient isolées par des dispositifs anti-vibratiles.

Les niveaux sonores devront être conformes aux niveaux autorisés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

#### 4D5 Les travaux

Le projet prévoit que la phase travaux dure environ 14 mois. Pendant cette étape, certaines dispositions devront être prises afin de réduire l'impact du chantier sur le milieu :

- Les engins et matériels de chantier ne seront autorisés à évoluer que sur l'emprise du site. Néanmoins, les engins de chantier sont susceptibles de créer des nuisances dans les alentours ;
- Envol de poussières lors des terrassements : les zones qui seront terrassées zone nord où seront implantés les bâtiments et zone de pistes à l'est sont éloignées de toute habitation. L'environnement proche étant la zone industrielle et la forêt, il a été estimé qu'il n'y aura pas de nuisances notables. Des mesures seront prises afin d'éviter l'envol des poussières : arrosage en période sèche, interdiction du brûlage à l'air libre des déchets ;
- Nuisances auditives : les nuisances auditives se feront ressentir principalement pendant la phase de terrassement. D'après les études menées sur l'impact sonore des chantiers, le rayonnement auditif du chantier a été estimé à 100 m au maximum ;
- Approvisionnement de matériaux : les camions et personnes travaillant sur le chantier seront susceptibles de créer des nuisances par leurs déplacements, de manière très diffuse et à intervalles irréguliers.

- Comme pour tous les chantiers, les produits liquides devront être stockés sur rétention, il n'y aura pas de cuve de stockage de carburant pour les engins de chantier sur le site. En cas de remontée de la nappe exceptionnelle, les travaux devront être stoppés et le repliement du chantier devra pouvoir être effectué afin de minimiser les risques de pollution.

La collecte et le traitement des eaux de ruissellement du chantier se fera en circuit fermé et la phase de terrassement sera réduite au maximum. Les eaux de ruissellement du chantier seront collectées via les réseaux réalisés au démarrage et acheminées vers le bassin d'orage pour la partie nord du site. Ce dernier sera à même d'assurer une décantation efficace des matières en suspension. Des mesures 'Evitement-réduction-compensation' vis-à-vis des habitats, de la flore et de la faune seront prises pendant la phase chantier.

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur prend acte de toutes les mesures, ci avant présentées, qui seront prises afin de réduire l'impact des travaux sur le milieu.

#### **4D6 Impact sur l'air**

Les équipements pouvant générer des émissions atmosphériques sont :

- Les Poids Lourds et les Véhicules Légers,
- Les tracteurs sur les bancs d'essai (émission canalisée) et sur les pistes d'essai (émission diffuse),
- Les deux chaudières.

Le rejet des véhicules à moteur non routier (tracteurs) est régi par la norme antipollution européenne « Stage V ». Elle impose des niveaux de polluants inférieurs à des seuils pour le monoxyde de carbone, les hydrocarbures, les oxydes d'azote et les particules fines. Ces valeurs limites seront respectées sur la base de la puissance horaire moteur, à savoir en g de polluant par kWh.

Par conséquent, le projet prévoit la présence d'un système d'aspiration des gaz d'échappement au niveau des 3 bancs d'essais qui seront équipées de cheminées d'une hauteur d'au moins 19 m pour l'évacuation des effluents gazeux (monoxyde de carbone, composés organiques volatils, oxydes d'azote, particules fines).

**Dans ces conditions, compte tenu des émissions rejetés dans l'air, l'étude d'impact conclut que l'activité n'aura pas un impact significatif sur la qualité de l'air au droit du projet.**

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Les rejets dans l'air devront être conformes à la législation comme énoncé ci-avant. Des contrôles seront effectués.

#### **4D7 Les déchets**

L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés.

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet engagement du demandeur.

#### **4D8 Impact des sources lumineuses**

Le projet prévoit que l'éclairage extérieur sera dédié uniquement à la sécurité du personnel et au trafic des véhicules. Il n'y aura pas d'éclairage de façade superflu si ce n'est celui de l'enseigne. L'éclairage des pistes d'essais, pouvant être exploitées la nuit, se fera par vers le sol afin de limiter au maximum le dérangement de la faune locale. L'éclairage du site sera optimisé et l'impact au niveau des sources lumineuses sera maîtrisé.

#### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

**Le commissaire-enquêteur approuve ces mesures de réduction des impacts.**

#### **4D9 Impact du projet sur le climat**

L'impact sera dû aux gaz de combustion provenant de la chaudière, de la circulation des poids lourds (5 par jour), des tracteurs (50 par jour) et des véhicules appartenant aux salariés. Pour réduire cet impact, la vitesse sera limitée sur le site (60 km/h maximum pour les tracteurs et 30 km/h pour les poids lourds et les véhicules légers).

D'autre part, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques pour le climat, le projet précise que des actions seront effectuées :

« Thématique n°1 : Gérer l'émergence de pointes de consommation électrique estivales à travers un système d'obligation de capacité électrique.

Action KUBOTA : Pour rappel, le chauffage, la ventilation et le rafraîchissement des locaux seront assurés par des Centrales de traitement d'air (CTA) à double flux avec récupération de calories sur l'air rejeté intégrée, des unités de traitement terminales de type panneaux rayonnants réversibles (PCR), ventilo-convecteurs 4 tubes (VC), radiateurs et rideaux d'air chaud à eau chaude. La régulation des équipements (centrales de traitement d'air, panneaux rayonnants réversibles, ventilo-convecteurs, radiateurs et rideaux d'air chaud) sera de type numérique communicante et non propriétaire, et intégrée dans les différentes armoires électriques CVC. De plus, il sera prévu une supervision GTC (Gestion Technique Centralisée).

Thématique n°2 : Favoriser le recours à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération

Action KUBOTA : Un système de récupération des calories sur l'air rejeté sera mis en place dans les Centrales de traitement d'air. Par ailleurs, les stockages ou locaux non occupés ne seront pas éclairés de manière habituelle.

Thématique n°3 : Identifier les secteurs de l'industrie française sensibles au changement climatique et les opportunités potentielles (2030-2050).

Action KUBOTA : Le groupe KUBOTA est très attentif à ce point puisque ses matières premières proviennent de différentes régions du monde. Afin d'anticiper les perturbations possibles, les fournisseurs sont répartis sur l'ensemble des continents. Ceci permet garantir l'approvisionnement en cas de catastrophe climatique.

Thématique n°4 : Production d'énergies renouvelables en toitures

Action KUBOTA : **La production d'énergies renouvelables en toiture a été envisagée par KUBOTA mais n'est pas prévue à l'heure actuelle dans le projet.** Toutefois, les structures des bâtiments ont été dimensionnées dans l'éventualité d'accueillir de telles installations à l'avenir. Par ailleurs, dans le cadre du permis de construire une étude d'opportunité en énergie renouvelable sera réalisée afin de déterminer quelles sont les meilleures opportunités pour le site. »

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces engagements de la société KUBOTA pour réduire l'impact de l'activité du site sur le climat.

**4D10 Impact sur l'agriculture**

Les parcelles concernées par ce projet étaient exploitées par la Société Agricole SCART. Elles n'ont pas été mises en culture en 2019 et un dédommagement des agriculteurs est prévu. Afin de compenser la perte nette de ses terres, l'exploitant actuel bénéficiera d'une indemnité d'éviction.

**4D11 Impact sur le trafic routier**

L'augmentation du trafic routier est évaluée à 5 poids lourds par jour en plus des véhicules utilisés par les employés qui pourront avoir recours au covoiturage ou aux transports en commun. L'impact sur la desserte locale sera faible.

**4E Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus**

L'analyse des effets cumulés avec ceux de la société FM Logistic, située juste au nord du site KUBOTA, est donnée dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale jointe au dossier :

« La société FM France est une entreprise de transport, d'entreposage et de conditionnement. Elle exploite actuellement sur la commune de Crépy-en-Valois une plateforme autorisée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013. La plateforme est dévolue aux activités de stockage et de conditionnement de produits qui sont pour la plupart des produits de grande consommation. En 2015, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation portant sur l'extension de l'un des bâtiments par l'ajout de 21 cellules aux 15 existantes. Les installations existantes et projetées du site FM France relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques 1436, 150.2.a, 1510.1, 1530, 1532, 2662, 2663.1, 4120.1, 4120.2, 4130.1, 4130.2, 4140.1, 4140.2, 4150, 4320, 4330, 4331, 4441, 4442, 4510, 4511, 4718 et 4801... L'arrêté d'autorisation de la société FM France a été délivré le 13 avril 2016.

Les effets issus du projet FM France susceptibles de se cumuler avec les effets du projet KUBOTA tels que l'imperméabilisation de surface, le trafic ou la gestion des eaux sont détaillés ci-après.

- **Imperméabilisation de surface et gestion des eaux** : Aucune donnée concernant l'évolution de la surface imperméabilisée du site FM France n'a été identifiée.

- Eaux pluviales Sur le site FM France, les eaux pluviales de toitures, non polluées, et les eaux de voiries sont tamponnées dans des bassins créés sur le site. L'ensemble des eaux pluviales sont ensuite rejetées dans le réseau communal après passage dans des séparateurs hydrocarbures.

Cumul avec le projet KUBOTA : les eaux pluviales du site KUBOTA seront infiltrées directement au droit du site, après traitement pour les eaux de voiries et des pistes. Les eaux ne seront pas rejetées au réseau communal.

**Il n'y a pas de cumul d'impact direct entre les deux projets puisque les eaux pluviales ne sont pas rejetées directement dans le même milieu.**

- **Eaux usées** : Le site FM France n'a pas de rejet d'eaux industrielles de process. Les eaux usées (eaux domestiques et eaux de lavage des sols) sont rejetées dans le réseau public de la zone industrielle qui aboutit à la station d'épuration de Crépy-en-Valois. Ces eaux représentent environ 8 600 m<sup>3</sup> /an, soit moins de 1% de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Cumul avec le projet KUBOTA : Le projet KUBOTA prévoit la production de 6 m<sup>3</sup> /j d'eaux usées sanitaires et de lavage de locaux, soit environ 1 560 m<sup>3</sup> /an. Ces eaux seront également rejetées dans le réseau public d'assainissement. Aucune production d'eaux industrielles de process n'est prévue. Le cumul des volumes d'eaux usées entre les deux projets, dirigés vers la station d'épuration sera d'environ 10 160 m<sup>3</sup> /an, soit moins de 2% de la capacité de traitement de la station d'épuration (capacité actuelle de 940 000 m<sup>3</sup> /an), ce qui n'est pas susceptible de créer un impact négatif sur la station.

**Ainsi le cumul des impacts du projet KUBOTA avec ceux issus du site FM France ne sont pas notables.**

Par ailleurs, les deux sites auront des modes d'exploitation indépendants et différents : activité logistique d'une part et activité de recherche et développement d'autre part.

- **Evolution du trafic** : L'accroissement du trafic routier induit par le projet FM France a été estimé à 300 camions/jour soit 13% des poids lourds circulant dans la commune au lieu de 130 avant le projet. L'établissement fonctionne du lundi au samedi en fonctionnement 2x8h ou 3x8h.

Cumul avec le projet KUBOTA : le projet KUBOTA prévoit la circulation 5 PL/jour sur la desserte locale. Cette valeur est négligeable devant le trafic induit par le site FM France. Les 50 tracteurs/jour prévus dans le cadre du projet circuleront dans l'enceinte du site et n'impacteront pas les voies de circulation de la zone industrielle ou de la commune.

**Ainsi le cumul de l'impact des projets KUBOTA et FM Logistic sur le trafic local sera négligeable. »**

## **4F Effets sur la santé publique**

L'impact du projet sur l'eau et sur l'air ont été analysés ci-avant. Compte -tenu de l'analyse des substances susceptibles d'être émises dans l'installation et de la localisation des zones d'habitation les plus proches, **l'impact sur la santé humaine du projet devrait être faible.**

## **4G Compatibilité avec les documents de programmation**

La compatibilité du projet avec les documents de programmation est étudiée dans le dossier :

- Plan national de prévention des déchets : compatible ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets : document en cours d'élaboration ;
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Oise : document en cours de révision ;
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux : faible quantité ;
- Programme d'action national de la lutte contre la pollution d'origine agricole : aucune pollution d'origine agricole ;
- Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales : non concerné ;
- Schéma départemental de gestion cynégétique : non concerné ;
- Plan de prévention des risques technologiques : non concerné ;

- Schéma de cohérence écologique régional : document en cours d'élaboration ;
- Plan régional Santé Environnement : compatible ;
- Règlement sanitaire départemental : compatible ;
- Plan d'exposition au bruit - Plan de prévention du bruit dans l'environnement : non concerné ;
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie : compatible ;
- Schéma régional éolien : non concerné ;
- PLU : compatible.

## 4H Etude de dangers

Conformément aux articles L.181-25 et D.181-15 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une étude de dangers.

### VI. Conclusions de l'étude de dangers (Volume 4)

- Risques liés à l'environnement naturel :
  - Foudre : mises en place de mesures compensatoires :
    - Installation Intérieure de Protection Foudre (IIPF)
    - Equipements Importants pour le Sécurité (EIPS)
    - Equipotentialité
  - Inondation : nul
  - Séisme : très faible
- Risques liés à l'environnement industriel :
  - Environnement industriel : pas d'impact
  - Trafic routier : Négligeable
  - Malveillance : Mise en place de clôtures
  - Chute d'avions : Négligeable
- Potentiels de Dangers
  - Risque d'explosion : mise en place de dispositifs tels que distance des bâtiments, désenfumage, ventilation...
  - Risque d'incendie : mise en place de dispositifs tels que murs coupe feu, RIA, extincteurs, désenfumage, réserves d'eau incendie...
  - Risque de pollution accidentelle : mise en place de dispositifs tels que bacs de rétention, imperméabilisation, rétention des eaux d'extinction...

Les dangers présentés par les produits présents sur le site sont l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle en cas d'incendie par les fumées et la pollution des eaux d'extinction.

Les dangers présentés par l'installation sont l'incendie et la destruction. Toutefois, la présence de murs coupe-feu empêchera l'extension de l'incendie.

Les dangers présentés par l'exploitation du bâtiment sont l'incendie sans extension (mur coupe-feu), l'accident du travail, le feu de flaque et la destruction.

Le pétitionnaire a pris en compte les risques inhérents à ce projet :

- À la suite de l'analyse des risques conduite dans le cadre de l'étude des dangers, le phénomène d'incendie sur le stockage de pneumatiques et l'incendie dans les fosses des salles des bancs d'essais ont fait l'objet d'une modélisation des scénarios qui a montré que les flux thermiques ne débordent pas des limites de propriété du site.

- Le risque lié à une pollution accidentelle des sols par les eaux d'extinction en cas d'incendie sera maîtrisé par le confinement des eaux d'extinction.
- Des moyens de prévention et de protection seront implantés sur le site :
  - RIA ;
  - Désenfumage ;
  - Détection incendie et sprinklage ;
  - Réserves d'eau.

D'autre part, la société KUBOTA Europe a pris en compte les servitudes d'utilité publique autour du site de la société FM Logistic afin de ne pas exposer son personnel aux fumées d'incendie générées par ladite société (panache de fumées variant entre 14 et 40 mètres). Les bâtiments de la société KUBOTA Europe ne seront pas supérieurs à 14 mètres à l'acrotère.

## **4I Avis de l'Autorité environnementale**

L'analyse de l'Autorité environnementale a porté sur :

- le caractère complet de l'évaluation environnementale ;
- l'articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus ;
- les scénarios et la justification des choix retenus ;
- le résumé non technique ;
- la consommation foncière et l'imperméabilisation de terres agricoles ;
- la sensibilité du territoire et les enjeux identifiés ;
- la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des milieux naturels ;
- l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 ;
- la gestion de l'eau ;
- les risques naturels et technologiques ;
- les nuisances sonores ;
- les effets induits du trafic routier sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

L'Autorité environnementale recommande de :

- d'examiner les effets cumulés avec ceux de la société FM Logistic ;
- de présenter des illustrations superposant l'emprise des bâtiments et aménagements du projet et celle de la ZNIEFF, et, le cas échéant, d'éviter d'imperméabiliser l'emprise de la ZNIEFF de type 1 ;
- de démontrer plus précisément l'absence d'impact significatif sur les busards ;
- d'étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui compensera pour partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet.

### **Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Toutes les observations et recommandations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la société KUBOTA Europe qui a été inclus au dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur note la prise en compte par le demandeur des différentes recommandations émises par l'Autorité environnementale.

#### **4J Retombées économiques et sociales**

Le projet de Centre de Recherche et Développement de la société KUBOTA Europe, d'un coût de 55 millions d'euros, permettra la création de 120 à 170 emplois d'ingénieurs, de techniciens, ... sur la commune de Crépy-en-Valois. En complément des emplois propres à KUBOTA, la société favorisera pour les services (contrats de sous-traitance) des sociétés locales notamment sur les domaines suivants : restauration, maintenance bâtiment, maintenance espace vert, gardiennage/hôtesse d'accueil, services nettoyage, gestion des déchets, reprographie, location de véhicules.

L'installation de KUBOTA aura également un effet positif sur des emplois indirects tels que dans la restauration ou l'hôtellerie.

Des discussions sont également en cours afin de développer des filières de formation (BTS...).

Les observations reçues durant l'enquête publique montrent que le nombre et le type d'emplois qui seront créés sur ce territoire constituent un argument très important en faveur de ce projet.

Le 02 mai 2019



Anne-Marie Farvaque

Le commissaire-enquêteur

## B. Conclusions du commissaire-enquêteur

### 1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement au sud-est de la commune de Crépy-en-Valois, dans une zone dédiée dans le Plan Local d'Urbanisme aux activités industrielles et artisanales (UI et AUx), sur une emprise foncière de 299 603 m<sup>2</sup> occupée jusqu'à présent par des terrains agricoles.

La société Kubota souhaite développer, au cœur de ce bassin de 55 560 habitants que constituent les 62 communes de la Communauté de communes du Pays de Valois, des modèles de tracteurs agricoles, et les tester selon des procédures spécifiques. Une partie des essais devant être réalisée à l'extérieur, il est prévu que des pistes et un champ de labour soient aménagés.

Le site accueillerait les installations suivantes :

- Un bâtiment tertiaire de 3 800 m<sup>2</sup> de surface plancher (4300 m<sup>2</sup> selon la note descriptive de la modification d'implantation ajoutée au dossier d'enquête le 20 mars 2019) pour accueillir les équipes de conception,
- Un bâtiment d'assemblage des prototypes de 4 409 m<sup>2</sup>,
- Un bâtiment réservé aux tests de 2 480 m<sup>2</sup>,
- Un parking de 3 000 m<sup>2</sup>,
- Une zone de pistes d'essais (39 851 m<sup>2</sup> en béton et 3 245 m<sup>2</sup> en gravillons),
- Une zone de champs pour les tests en conditions réelles (100 000 m<sup>2</sup>).

### 2 Cadre juridique

La présente enquête est régie par les dispositions du livre I<sup>er</sup>, Titre II, chapitre III, parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 de M. le Préfet de l'Oise.

Le site, par les activités qui y seraient exercées, par les stockages et les utilités qui le composeraient, relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du **régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2931** et du régime de la déclaration pour les rubriques n°1435, 2925, 2930-1b et 2663-2c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique n°2931 : **en raison de la présence d'un bâtiment dédié aux essais sur banc des tracteurs** et plus particulièrement de la **puissance des moteurs qui sera au maximum de 660 kW** ;

Rubrique n°1435 : en raison de la présence d'une installation de distribution de gasoil ;

Rubrique n° 2925 : en raison de la présence d'un local de charge de batteries électriques ;

Rubrique n° 2930-1b : en raison de la présence d'un bâtiment dédié à la réparation et l'entretien des tracteurs d'une surface de 3 975 m<sup>2</sup> ;

Rubrique n° 2663-2c : en raison de la présence de 2 zones de stockage de pneumatiques.

Conformément à la Loi sur l'Eau et à l'article R.214 du Code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau », le site relève du **régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface**

**correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (A) »**

En effet, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est d'environ 0,734 km<sup>2</sup>, soit **73,4 hectares**.

**Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :**

L'établissement projeté ne répond pas aux critères de classement SEVESO.

**Article R122 du Code de l'environnement relatif aux études d'impact et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018**

Puisque la surface de plancher à créer dans le projet est comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup>, celui-ci a été **soumis à examen au cas par cas** dans le cadre de la rubrique :

39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

Le projet a ensuite été **soumis à évaluation environnementale**. L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement. L'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la réponse du demandeur ont été joints au dossier.

### **3 L'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 dans un climat serein.

Les dispositions prévues pour assurer la publicité de l'enquête (4 insertions dans la presse, affichage dans les 6 communes, journaux lumineux de la commune de Crépy-en-Valois) ont été effectivement mises en œuvre. En complément a été publié dans le bulletin municipal 'Crépymag&infos' d'avril 2019 en page 5 une annonce qui rappelait la tenue et les dates de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, le dossier, complet, et le registre ainsi qu'un poste informatique ont été tenus à la disposition du public à la mairie. Toutefois, le samedi 30 mars 2019 entre 9h et 12h alors que j'assurais une permanence en mairie, cette démarche a été oubliée et, le service urbanisme étant fermé le samedi matin, l'ordinateur n'a pas pu être mis à la disposition du public lors de ma permanence en mairie. Cet oubli n'a pas eu de conséquences puisque 2 dossiers papier étaient disponibles et que le public a pu les consulter. J'ai signalé cet incident au service urbanisme de la mairie de Crépy-en-Valois le lundi 01 avril au matin. J'ai constaté lors de mes permanences suivantes, le samedi 6 avril 2019, le mercredi 10 avril et le vendredi 19 avril, que le poste informatique était bien à la disposition du public.

Le public pouvait également consulter le même dossier sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise, et formuler ses observations par courriel sur une adresse électronique dédiée à l'enquête. Les observations consignées sur le registre d'enquête ont été mises en ligne chaque semaine durant l'enquête sur le site internet des services de l'Etat.

Le dossier m'est apparu volumineux, clair et accessible. Il permet d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement dans les phases successives de construction, de fonctionnement opérationnel et de remise en état du site en cas de cessation d'activité. Etant donné le nombre

important de pièces que le dossier contient, il nécessite plusieurs heures d'étude avant d'en acquérir une connaissance suffisante, ce qui peut être un frein pour le public. Toutefois, la présence d'un sommaire, d'une note de présentation non-technique et d'un résumé non-technique rend la tâche plus aisée.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences prévues dans l'arrêté, réparties sur plusieurs jours de la semaine dont deux le samedi matin. Elles se sont déroulées dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour le public.

Peu d'observations ont été recueillies lors de l'enquête publique. Trois observations ont été consignées sur le registre. Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête. Aucun mail, sur l'adresse électronique mise à la disposition du public, ne m'a été transféré.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse le 24 avril 2019 au pétitionnaire lors d'une réunion à Crépy-en-Valois. Le Mémoire en réponse du demandeur est parvenu par courriel au commissaire-enquêteur le 25 avril 2019.

Les observations reçues et le courrier étaient tous favorables au projet de la société KUBOTA. Le demandeur a répondu de façon satisfaisante aux propositions de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie. Le commissaire enquêteur a présenté dans le rapport d'enquête une analyse de ces observations et courrier.

#### **4 Le demandeur**

Le groupe KUBOTA, et sa filiale KUBOTA Europe SAS présentent les capacités techniques et financières nécessaires à la réalisation d'un centre de recherche et développement sur le territoire de Crépy-en-Valois. Le coût du projet pour la société KUBOTA est évalué à 55 millions d'euros. Il comprend l'achat du terrain, la construction des bâtiments et des pistes d'essais ainsi que l'achat et l'installation des bancs d'essais.

#### **5 Le site**

Le site du projet est constitué de parcelles agricoles dont l'emprise totale est de 299 603 m<sup>2</sup> situées dans une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales dans le Plan Local d'Urbanisme. Les démarches en vue de l'acquisition des terrains ont été engagées. Elles étaient exploitées par la Société Agricole SCART. Les parcelles n'ont pas été mises en culture en 2019.

Le site est bordé au nord par la rue du Bois de Tillet puis par des bâtiments industriels dont ceux appartenant à la société FM Logistic et par une zone agricole.

A l'ouest, on trouve des bâtiments industriels et artisanaux, plusieurs établissements recevant du public (Pôle Emploi, La Poste, cabinet médical...) et une zone commerciale en développement. Les premières habitations sont situées à au moins 180 m du site.

Au sud et à l'est, s'étend une zone forestière.

Le projet est conforme au règlement des zones UI et AUx du Plan Local d'Urbanisme. Une bande de 30 m de largeur sera conservée le long de la lisière du Bois du Tillet où aucune construction ne sera faite (les pistes d'essai n'étant pas considérées comme des constructions).

## 6 Les impacts

### - Impact sur la faune et la flore :

Le site est implanté dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux nommée « Forêts Picardes : Massif de Retz ». Cette ZICO couvre une surface d'environ 16,6 hectares sur le foncier du site. Cette ZICO est utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Le site est bordé à l'est et au sud par une « forêt fermée à mélange de feuillus » et une petite zone de « peupleraie ». Ces deux entités font partie du Bois de Tillet et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I appelée « Massif forestier de Retz ». C'est la principale zone à enjeu notamment en tant que zone de passage de grands mammifères ou pour les oiseaux qui fréquentent les lisières.

Le site est en partie implantée dans cette ZNIEFF de type 1 pour une surface de 5,05 ha dont 1,7 ha seraient imperméabilisés afin de réaliser les pistes d'essais (1,06 ha selon la notice de la modification d'implantation des pistes n°15 et n°20).

Toutefois, afin de limiter au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore, le demandeur mettra en place plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. Ces mesures, détaillées dans le rapport, m'apparaissent satisfaisantes (création d'une bande tampon en lisière du Bois de Tillet, plantation de 410 arbres, création d'un habitat semi-humide, création d'une prairie de 3,6 ha, réduction de l'éclairage nocturne...).

### - Impact sur l'eau :

Le site ne produira pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Crépy-en-Valois.

La surface imperméabilisée par le projet sera de 9,05 ha. Elle a été réduite de 1,1 ha par rapport au projet initial. Afin de limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines, les eaux pluviales seront traitées avant infiltration par des séparateurs hydrocarbures ou par des plantes phytoremédiatrices. Des contrôles seront effectués après la mise en route des installations comme précisé en page 114 de l'étude d'impact : 'Les mesures seront menées tous les 2 mois pendant les 6 premiers mois après la mise en place puis la fréquence sera réévaluée en fonction des résultats de mesure.' Les valeurs limites de rejet dans le milieu naturel sont fixées par l'article 32 de l'arrêté du 02 février 1998.

Les produits seront placés sur rétention, avec rétentions séparées pour les produits incompatibles. Dans ces conditions, le risque de pollution présenté par l'installation sera négligeable.

La commune de Crépy-en-Valois n'est pas concernée par le risque inondation et ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable. D'autre part, le site du projet n'est pas en zone humide.

### - Impact sonore et des vibrations

Comme détaillé dans le rapport, le projet devra respecter les valeurs réglementaires et des contrôles seront effectués après la mise en fonctionnement des installations. Les niveaux sonores devront être conformes aux niveaux autorisés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et seront fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **- Les travaux**

Le projet prévoit que la phase travaux dure environ 14 mois et plusieurs mesures, détaillées dans le rapport, seront prises afin de réduire les nuisances dues aux travaux (arrosage en période sèche afin de limiter l'envol de poussières, phase de terrassement réduite au maximum...).

### **- Impact sur l'air**

Comme détaillé dans le rapport, le projet devra respecter les valeurs réglementaires et des contrôles seront effectués après la mise en fonctionnement des installations. Le rejet des véhicules à moteur non routier (tracteurs) est régi par la norme antipollution européenne 'Stage V'.

### **- Les déchets**

L'évacuation des déchets sera faite conformément à la réglementation.

### **- Impact du projet sur le climat**

Afin de réduire l'impact sur le climat, le projet prévoit que la vitesse sera limitée sur le site et que plusieurs actions seront conduites dans ce but. La production d'énergie renouvelable en toiture a été envisagée par la société KUBOTA mais n'est pas prévue à l'heure actuelle dans le projet. Toutefois, les structures des bâtiments ont été dimensionnées dans l'éventualité d'accueillir de telles installations à l'avenir.

### **- Impact sur l'agriculture**

Les parcelles concernées par ce projet étaient exploitées par la Société Agricole SCART. Elles n'ont pas été mises en culture en 2019 et un dédommagement des agriculteurs est prévu. Afin de compenser la perte nette de ses terres, l'exploitant actuel bénéficiera d'une indemnité d'éviction.

### **- Impact sur le paysage, le périmètre d'étude et le patrimoine :**

Crépy-en-Valois compte 14 édifices et sites classés monuments historiques, dont deux classés et onze inscrits, situés à une distance suffisante du site du projet KUBOTA. Le site ne sera pas soumis aux servitudes liées aux abords des sites classés et inscrits.

Le projet respecte le règlement d'urbanisme de la zone UI et AUx. Il consiste en la construction de 3 bâtiments, de voiries et de pistes d'essais dont une piste à pente au sein d'une zone d'activités industrielles et artisanales. Les bâtiments d'une hauteur maximale de 14 m respecteront une approche architecturale homogène et des volumes simples et bénéficieront d'un entretien régulier. Une zone d'environ 10 ha sera conservée à l'état de champ. Les abords du site seront particulièrement soignés : pelouses, arbres, fleurs. Toutes les surfaces non exploitées seront engazonnées dont le talus de la piste à pente. Le site aura une clôture d'une hauteur de 2 m.

Le commissaire-enquêteur prend acte de la conformité du projet avec le document d'urbanisme et de l'engagement de la société KUBOTA à optimiser l'impact sur le paysage.

### **- Impact sur le trafic routier :**

L'augmentation du trafic routier est évaluée à 5 poids lourds par jour en plus des véhicules utilisés par les employés qui pourront avoir recours au covoiturage ou aux transports en commun. L'impact sur la desserte locale sera faible.

## 7 Effets sur la santé

L'impact du projet sur l'eau et sur l'air ont été analysés ci-avant. Compte-tenu de l'analyse des substances susceptibles d'être émises dans l'installation et de la localisation des zones d'habitation les plus proches, l'impact sur la santé humaine du projet devrait être faible.

## 8 Etude de dangers

Conformément aux articles L.181-25 et D.181-15 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une étude de dangers.

Le pétitionnaire a pris en compte les risques inhérents à ce projet :

- Le phénomène d'incendie sur le stockage de pneumatiques et l'incendie dans les fosses des salles des bancs d'essais ont fait l'objet d'une modélisation des scénarios qui a montré que les flux thermiques ne débordent pas des limites de propriété du site.
- Le risque lié à une pollution accidentelle des sols par les eaux d'extinction en cas d'incendie sera maîtrisé par le confinement des eaux d'extinction.
- Des moyens de prévention et de protection seront implantés sur le site :
  - RIA ;
  - Désenfumage ;
  - Détection incendie et sprinklage ;
  - Réserves d'eau.

D'autre part, la société KUBOTA Europe a pris en compte les servitudes d'utilité publique autour du site de la société FM Logistic afin de ne pas exposer son personnel aux fumées d'incendie générées par ladite société (panache de fumées variant entre 14 et 40 mètres). Les bâtiments de la société KUBOTA Europe ne seront pas supérieurs à 14 mètres à l'acrotère.

## 9 Compatibilité avec les documents de programmation

La compatibilité du projet avec les documents de programmation a été étudiée dans le dossier.

## 10 Avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'Autorité environnementale a porté sur :

- le caractère complet de l'évaluation environnementale ;
- l'articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus ;
- les scénarios et la justification des choix retenus ;
- le résumé non technique ;
- la consommation foncière et l'imperméabilisation de terres agricoles ;
- la sensibilité du territoire et les enjeux identifiés ;
- la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des milieux naturels ;
- l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 ;
- la gestion de l'eau ;
- les risques naturels et technologiques ;
- les nuisances sonores ;
- les effets induits du trafic routier sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Toutes les observations et recommandations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la société KUBOTA Europe qui a été inclus au dossier d'enquête publique.

## **11 Effets sur la vie économique et sociale du territoire**

Le projet de Centre de Recherche et Développement de la société KUBOTA Europe, d'un coût de 55 millions d'euros, permettra la création de 120 à 170 emplois d'ingénieurs, de techniciens, ... sur la commune de Crépy-en-Valois. En complément des emplois propres à KUBOTA, la société favorisera pour les services (contrats de sous-traitance) des sociétés locales notamment sur les domaines suivants : restauration, maintenance bâtiment, maintenance espace vert, gardiennage/hôtesse d'accueil, services nettoyage, gestion des déchets, reprographie, location de véhicules.

L'installation de KUBOTA aura également un effet positif sur des emplois indirects tels que dans la restauration ou l'hôtellerie.

Des discussions sont également en cours afin de développer des filières de formation (BTS...).

## **12 Remise en état du site**

Le commissaire-enquêteur prend acte de l'engagement de la société KUBOTA à effectuer toutes les opérations nécessaires à la remise en état du site dans le cas où l'activité de la société sur le site cesserait.

## **13 Avis des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage**

Les conseils municipaux de Lévigney et de Rouville ont émis un avis favorable au projet de la société KUBOTA Europe soumis à enquête publique. Aucune délibération n'a été prise dans les communes de Crépy-en-Valois, Gondreville et Russy-Bémont.

## **14 Modification d'implantation des pistes 15 et 20 et de la capacité d'accueil du bâtiment Bureaux (capacité portée à 170 personnes)**

Le 3<sup>ème</sup> jour d'enquête, le mercredi 20 mars 2019, Mme Biet de la société ARTELIA m'a informée que, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, « des modifications d'implantation avaient été apportées sur le projet KUBOTA depuis le dépôt du dossier d'autorisation unique, actuellement en enquête publique » et m'a transmis une « **note descriptive des modifications d'implantation qui ne modifient pas les rubriques ICPE concernées par le projet KUBOTA** ».

Après avoir pris contact avec Mme Wrobel au Tribunal Administratif et puisque ces modifications d'implantation des installations ont pour but **d'optimiser le dossier sans en modifier le fond**, j'ai demandé le 20 mars 2019 d'ajouter ce document au dossier d'enquête en mairie le jour-même avec mention sur le registre d'enquête de cet ajout, et au dossier dématérialisé sur le site internet des Services de l'Etat et de rendre deux avis, le premier sur le dossier original et le second sur la note complémentaire. J'ai également contacté M. Bruno Varnière à la DREAL de Beauvais à ce sujet.

Je dois souligner que **ce document complémentaire aux dossiers (papier et dématérialisé) a été soumis à la consultation du public pendant 30 jours**. Ce document a été également transmis aux

mairies de Feigneux, Levignen, Gondreville, Rouville et Russy-Bémont par les Services de l'Etat.

Le nouvel emplacement des pistes 15 et 20 (piste en pente et aire de stationnement en côte) est situé entre la piste plate 11 et la partie champs de labour du site. La modification d'implantation des pistes 15 et 20 sans modifier le fond du dossier permettrait :

- d'améliorer la sécurité des futurs opérateurs grâce à des pentes de talus plus douces ;
- de diminuer la surface imperméabilisée en zone ZNIEFF pour atteindre 1,06 ha. Selon le plan d'implantation initial, elle est de 1,7 ha ;
- d'améliorer l'impact visuel de la piste en pente du fait que les pentes des talus seraient moins fortes ;
- d'atténuer les nuisances sonores. Dans cette nouvelle configuration les talus pourraient limiter la propagation des sons issus de la piste plate, la plus utilisée, en direction des autres occupants de la zone industrielle et artisanale ;

D'autre part, l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment Bureaux de 120 à 170 personnes permettra d'augmenter le nombre d'emplois à pourvoir sur le site.

## **15 Conclusions du commissaire enquêteur**

Compte tenu de l'étude du dossier, de la visite des lieux, considérant ce qui précède, compte-tenu du climat de l'enquête publique, après avoir étudié l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête publique, je formule les conclusions suivantes :

### **Considérant que :**

- l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation ;
- le dossier complet, clair et accessible, mis à la disposition du public à la mairie de Crépy-en-Valois ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Oise pendant toute la durée de l'enquête, a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet et de formuler leurs observations soit sur le registre soit en utilisant l'adresse électronique dédiée à l'enquête, cette dernière possibilité n'ayant pas été utilisée ;
- le public a pu recevoir les explications nécessaires lors des 5 permanences du commissaire enquêteur, dont deux le samedi matin ;
- le public a pu exprimer librement toutes observations oralement, sur le registre d'enquête, sur le site internet de la commune ou par lettre ;
- toutes les observations reçues durant l'enquête publique ont été prises en compte ;
- aucun avis défavorable au projet n'a été recueilli au cours de l'enquête publique ;
- la société KUBOTA a apporté des réponses satisfaisantes aux propositions de l'association Crépy Environnement et Qualité de la Vie ;

- la société KUBOTA a apporté des réponses satisfaisantes aux remarques de l'Autorité environnementale ;
- le projet est conforme au règlement des zones UI et AUx du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois ;
- la société KUBOTA s'engage à remettre en état le site en cas de cessation des activités ;
- les eaux pluviales seront traitées avant infiltration par des séparateurs hydrocarbures ou par des plantes phytoremédiatrices et des contrôles seront effectués après la mise en route des installations ;
- la société KUBOTA mettra en place plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts détaillées dans le rapport afin de limiter au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore (création d'une bande tampon en lisière du Bois de Tillet, plantation de 410 arbres, création d'un habitat semi-humide, création d'une prairie de 3,6 ha, réduction de l'éclairage nocturne...) ;
- les retombées économiques et sociales de ce projet pour le territoire, la région et le pays seront très positives ;

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE sur le projet de demande d'autorisation environnementale présenté par la société KUBOTA Europe SAS en vue d'exploiter un Centre de Recherche et de Développement sur la commune de Crépy-en-Valois assorti de la recommandation suivante :**

- **Il conviendra de privilégier le recours à une part d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement ;**

De plus, dans le but d'optimiser le projet sans en modifier le fond,

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la note descriptive des modifications d'implantation concernant les pistes 15 et 20 (piste en pente et aire de stationnement en pente) et l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment Bureaux de 120 à 170 personnes soumise à la consultation du public pendant 30 jours.**

Le 2 mai 2019



Anne-Marie Farvaque

Le commissaire-enquêteur

## **C. ANNEXES**

Copie des avis des journaux et du bulletin municipal

Photographies de l'avis publié sur le site internet des Services de l'Etat et de la mairie de Crépy-en Valois

Photographie de la mise en ligne du dossier sur le site internet des Services de l'Etat

Photographies de l'affichage dans les mairies et sur le site du projet

Photographies de l'affichage effectué sur les journaux lumineux de Crépy-en-Valois

Photographies des affiches exposées dans la salle des permanences du commissaire-enquêteur

Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse du pétitionnaire

Copie du registre d'enquête et du courrier de l'association 'Crépy Environnement et Qualité de la Vie'

## Avis des journaux

Le Courrier Picard du jeudi 28 février 2019

**COURRIER PICARD**  
JEUDI 28 FÉVRIER 2019

**LE CARNET**

17

---

**AVIS DE DÉCÈS**

**VILLERS-SAINT-PAUL, SAINT-MÉEN (29)**

Catherine et Fabrice TAMPERE,  
Marie-Claude BARS et Laurent RECOLET,  
Jean-François BARS et Catherine RAMAT,  
ses enfants  
Gaëlle, Valentin, Lucas et Laure, ses petits-enfants  
Léontine ELEGUET, sa sœur  
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Pierre BARS**

survenu le 27 février 2019, dans sa 81<sup>e</sup> année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 2 mars 2019, à 10 heures, en l'église de Villers-Saint-Paul, suivies de l'inhumation au cimetière de Saint-Méen (29).  
Condoléances sur registre.

PF Bourson-Panchet 60180 Nogent-sur-Oise  
Tél : 03.44.24.58.71

14030000

**CRISOLLES**

Madame Raquel FELGAR-AMARO, son épouse  
Elisabeth FELGAR-AMARO,  
Annabelle FELGAR-AMARO,  
Sandrine FELGAR-AMARO,  
ses filles  
Ses petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Antonio AMARO**

survenu le lundi 25 février 2019, à l'âge de 78 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 2 mars 2019, à 10 heures, en l'église de Crisolles.  
Un registre de condoléances recevra vos messages de sympathie.

Monsieur AMARO repose à la maison funéraire, 23, rue de Lille à Noyon (60400).

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F.G - 60400 Noyon ☎ 03.44.44.00.47

14030000

**MEZEROLLES**

Les obsèques religieuses de

**Madame Josépha DESPLANQUES**  
veuve de Monsieur Marcel DESPLANQUES

décédée le mardi 26 février 2019, à l'âge de 99 ans, auront lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, à 14 h 30, en l'église de Mézerolles.

De la part de :  
Monsieur et Madame (y) Yvette DUMONT-DESPLANQUES,  
Monsieur Yves DESPLANQUES,  
ses enfants  
Monsieur et Madame Karine BELLET-DUMONT,  
ses petits-enfants  
Marielle, Lise, Raphaëlle, Emilien, ses arrière-petits-enfants  
Toute la famille et ses amis.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Josépha repose au salon funéraire « La Rotonde », 27, rue du Cimetière à Doullens, où les visites sont souhaitées, le jeudi 28 février 2019, de 15 heures à 17 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances sur [www.pf-petit-jp.fr](http://www.pf-petit-jp.fr)

P.F Petit J-P - Doullens - Bernaville  
Avesnes-le-Comte - Auxi-le-Château ☎ 03.22.77.32.05

14030110

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Tarif préférentiel : 4,41 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

**Enquêtes publiques**

**PREFECTURE DE L'OISE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNE DE CRIPPY-EN-VALDES**

Le Préfet de l'Oise a présenté une enquête publique qui se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tractions agricoles sur la commune de Crippy-en-Valdes, rue du Bois de Tillet. En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société RUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tractions agricoles sur la commune de Crippy-en-Valdes, rue du Bois de Tillet, prévu sur un site d'une superficie totale de 209 903 m<sup>2</sup>.
2. Le projet relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2011 et du régime de la déclaration pour les rubriques n°s 1435, 2060-20, 2020 et 2000-10 de la nomenclature. Il relève, au titre de la loi sur l'eau, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2.1.5.0 ; rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 30 ha.
3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. M. Yves-Marie Farvaque, ingénieur chimiste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
5. Le commissaire enquêteur assurera des perceptions, pour recevoir les observations écrites et celles du public à la mairie de Crippy-en-Valdes les jours suivants :
  - lundi 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - samedi 30 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - samedi 6 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - mercredi 10 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
  - vendredi 19 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.
6. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de charge, les plans des lieux, les données non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de charge ainsi que tout l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du commissaire à l'avis de l'autorité environnementale et les avis visés à l'article R.181-37 du code de l'environnement, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique "Publicités publiques", "Environnement", "Les installations classées", "Par enquêtes publiques") pendant la durée de l'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, Bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et de 14 heures à 16 heures.
7. Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Crippy-en-Valdes (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 [sauf vendredi 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures]).
8. La même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Crippy-en-Valdes aux heures d'ouverture susvisées.
9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Crippy-en-Valdes, ou courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Crippy-en-Valdes ou par courrier électronique adressé à "rubota@crippyvaldes.fr" en indiquant en objet "EP RUBOTA EUROPE".
10. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Ghislain JOUVENOT, à l'adresse postale de la société RUBOTA Europe (16, rue Jules Verne - 95130 - Argenteuil), de M. Marie-Cécile BRET et de M. Vincent GIRARD à l'adresse postale de bureau d'études ARTELIA ARTELIA Bâtiments, Bureaux & Equipements - Branche Industrie & Matériaux - 47, avenue de Logy - CS 20340 - 94867 - Châteaufort (Seine-Saint-Denis) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

1403200730

**REMERCIEMENTS**

AMIENS - CAMON

Le Courrier Picard du lundi 18 mars 2019

**COURRIER PICARD**  
LUNDI 18 MARS 2019

# LE CA

## Enquêtes publiques

**PRÉFECTURE DE L'OISE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique qui se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, prévu sur un site d'une superficie totale de 299 603 m<sup>2</sup>.
2. Le projet relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du régime de l'autorisation pour la rubrique no 2931 et du régime de la déclaration pour les rubriques nos 1435, 2663-2c, 2925 et 2930-1b de la nomenclature.
3. Il relève, au titre de la loi sur l'eau, du régime de l'autorisation pour la rubrique no 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.
4. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
5. Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
6. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crépy-en-Valois les jours suivants :
  - lundi 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - samedi 30 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - samedi 6 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
  - mercredi 10 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
  - vendredi 19 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.
7. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale et les avis visés à l'article R.181-37 du code de l'environnement, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques", "Environnement", "Les installations classées", "Par enquêtes publiques") pendant la durée de l'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
8. Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Crépy-en-Valois (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (sauf vendredi 17 heures) et le samedi de 9 heures à 12 heures).
9. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Crépy-en-Valois aux heures d'ouverture susvisées.
10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Crépy-en-Valois, par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Crépy-en-Valois ou par courrier électronique adressé à [urbanisme@crepyenvalois.fr](mailto:urbanisme@crepyenvalois.fr) en indiquant en objet "EP KUBOTA EUROPE".
11. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).
12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Gilles JOUVENOT, à l'adresse postale de la société KUBOTA Europe (19, rue Jules Vercurysse - 95100 - Argenteuil), de Mme Camille BIET et de M. Vincent GIRARD à l'adresse postale du bureau d'études ARTELIA (ARTELIA Bâtiments, Régions & Equipements - Branche Industrie & Nucléaire - 47, avenue de Lugo - CS 20349 - 94607 - Choisy-le-Roi Cedex) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

146336100

**PRÉFET DE L'OISE**

AVIS AU PUBLIC  
Construction et exploitation des canalisations de transport de gaz naturel  
DN 150/200/250  
Communes de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence  
Maître d'ouvrage : Société GRTgaz

À l'  
enq  
et c  
loca  
surAU  
CITR  
DS 4Vends  
So Ch  
1re m  
lent éJAGI  
STypeVends  
année  
mémc  
tions,  
intérie  
factur  
06.24.

VOLI

Polo  
Vends  
09/20  
tél. 06

AUT

ACHE  
PES E  
ping-t  
camie  
dépar  
avec/  
7/7 jo





## Site internet des Services de l'Etat dans l'Oise le 01 mars 2019 : le dossier et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne du 01 mars 2019 au 20 avril 2019

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les installations classées > Par enquêtes publiques > KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois

### Par enquêtes publiques

PARC EOLIEN SAS EOLIS LES

ARPENTS, Cempuis et Sommereux

**KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois**

BETALOG, Venette

BIONERVAL, Passel

VICTOR MARTINET, Le-Mesnil-en-Thelle

MONTUPET, Laigneville

CARRIERES CHOUVET, Warluis, Rochy-

Condé, Baillieux-sur-Therain

Les ateliers de Verneuil en Halatte,

Verneuil-en-Halatte

WEYLICHEM-LAMOTTE, Trosly-Breuil

### Par enquêtes publiques

PARC EOLIEN SAS EOLIS LES

ARPENTS, Cempuis et Sommereux

**KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois**

BETALOG, Venette

BIONERVAL, Passel

VICTOR MARTINET, Le-Mesnil-en-Thelle

MONTUPET, Laigneville

CARRIERES CHOUVET, Warluis, Rochy-

Condé, Baillieux-sur-Therain

Les ateliers de Verneuil en Halatte,

Verneuil-en-Halatte

WEYLICHEM-LAMOTTE, Trosly-Breuil

AXIMUM Produits de Sécurité, Nogent-

sur-Oise

CARRIERES CHOUVET, Saint-Crépin-

Ibouvillers et Ivry-le-Temple

SAVERGLASS, Feuquières

IMERIS TC, Cuigy en Bray et Espaubourg

FERME DU PRE, Eragny-sur-Epte

PRD (PERCIER REALISATION ET

DEVELOPPEMENT), Beauvais

CARRIERE MRB (Matériaux Recyclés du

Beauvaisis), Warluis

CARRIERE ANTROPE, Chevincourt

PARC EOLIEN DE MARENDEUIL,

Sommereux

CARRIERES CHOUVET, Berthecourt

NORCHIM, Saint-Leu-d'Esserent

PARC EOLIEN DU BOIS RICART, Paillart

et Esquennoy

PANHARD DEVELOPPEMENT, Nanteuil-

le-Haudouin

WEC MATS BETON, Longueuil-Sainte-

Marie

BIOMETA, Ivry le Temple

Parc éolien SAS DAMERAUCOURT,

Daméraucourt

Parc éolien SEPE LES HAYETTES,

Lassigny

LUCAS-BAUDMONT à Quincampoix-

Fleuzy : renouvellement et extension

d'exploitation d'une carrière

I AFARGE GRANULATS FRANCF

## KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois

Mise à jour le 01/03/2019

Période de déroulement de l'enquête : du 18 mars 2019 au 19 avril 2019

Exploitation d'un centre de recherche et développement de tracteurs agricoles

> avis EP KUBOTA Europe - format : PDF - 0,09 Mb

### Dossier d'autorisation environnementale

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Note de présentation non-technique-indice 2-190131 - format : PDF - 0,37 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Page de garde - format : PDF - 0,20 Mb

## KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois

Mise à jour le 01/03/2019

Période de déroulement de l'enquête : du 18 mars 2019 au 19 avril 2019

Exploitation d'un centre de recherche et développement de tracteurs agricoles

> avis EP KUBOTA Europe - format : PDF - 0,09 Mb

### Dossier d'autorisation environnementale

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Note de présentation non-technique-indice 2-190131 - format : PDF - 0,37 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Page de garde - format : PDF - 0,20 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Volume 1\_indice9\_190130 - format : PDF - 1,06 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Volume 2\_indice 9\_190130 - format : PDF - 0,86 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Volume 3\_indice14\_190130 - format : PDF - 7,94 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Volume 4\_indice 3\_190130 - format : PDF - 2,55 Mb

> 18-006-KUBOTA\_DAE\_Volume 5\_indice 4\_190130 - format : PDF - 1,20 Mb

> dernieres\_modifications\_au\_dossier\_Kubota\_Crepy\_en\_Valois - format : PDF - 0,22 Mb

> 18-006-Annexes mise en page - format : PDF - 0,20 Mb

> Annexe 1 - Plan des 35 m - format : PDF - 0,97 Mb

> Annexe 2 - Plan des 200 m - format : PDF - 0,51 Mb

> Annexe 3 - Plan de localisation des rubriques ICPE - format : PDF - 0,26 Mb

> Annexe 4 - Plan VRD - format : PDF - 1,38 Mb

> Annexe 5 - Plan de masse - format : PDF - 0,81 Mb

> Annexe 6 - Plan paysager bande 30 m - 0376\_ART\_PRG\_ARC\_PL\_TZ\_TN\_008\_A - format : PDF - 0,73 Mb

> Annexe 7 - Bâtiment d'essais - Plans des niveaux et façades - format : PDF - 1,38 Mb

> Annexe 8 - Bâtiment tertiaire et entretien réparation - Plans de façades et coupes - format : PDF - 2,99 Mb

> Annexe 9 - Bâtiments tertiaire et entretien réparation - Plan tous niveaux - format : PDF - 3,26 Mb

> Annexe 10 - Etude acoustique - format : PDF - 4,97 Mb

> Annexe 11 - Calcul volume stockage selon étude zonage EP Crépy - format : PDF - 0,09 Mb

LAFARGE GRANULATS FRANCE, Choisy-au-Bac : carrière	> Annexe 11 - Calcul volume stockage selon étude zonage EF Crépy - format : PDF   - 0,08 Mb
PRD à Amblainville : nouvelle plate-forme	> Annexe 12 - Essais d'infiltration - format : PDF   - 1,73 Mb
PRD à Amblainville : extension de la plate-forme existante	> Annexe 13.1 - Rapport d'étude géotechnique - format : PDF   - 2,87 Mb
Parc éolien Chemin des Haguenets Est & Sud, HAGUENET ENERGIE SAS, Litz et Rémérangles	> Annexe 13.2 - Plan des essais géotechniques - format : PDF   - 0,19 Mb
PARCOLOG GESTION à Nanteuil-le-Haudouin	> Annexe 14 - Etude phytoremediation eaux pluviales et hydrocarbures - format : PDF   - 0,20 Mb
ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONNE à Allonne	> Annexe 15.1 - Plan des zones de gestion des eaux pluviales - format : PDF   - 0,26 Mb
PIHEN LOGISTIQUE à Rémy	> Annexe 15.2 - Plan avec les pentes et coupes associées - format : PDF   - 0,57 Mb
CORNEC à Longueil-Sainte-Marie	> Annexe 16 - Extrait PLU - format : PDF   - 0,26 Mb
Parc éolien MSE LA SABLIERE, Brouchy (80), Golancourt (80) et Villeselve (80)	> Annexe 17 - Analyse du risque foudre et étude technique - format : PDF   - 2,64 Mb
PARC EOLIEN DE PUCHOT à Dargies et Sommereux	> Annexe 18 - Note de calcul flux thermiques salle 3 Points Hitch - format : PDF   - 0,18 Mb
GAEC de LIMERMONT à Songeons	> Annexe 19 - Note de calcul flux thermiques salle 4-Posts - format : PDF   - 0,19 Mb
DRAKA FILECA, Saint-Genève	> Annexe 20 - Note de calcul flux thermiques salle Front loader bench - format : PDF   - 0,19 Mb
Ferme Eolienne du Poirier Major - Communes de Fouilloy, Hescamps et Marlers	> Annexe 21 - Note de calcul flux thermique salle PTO - format : PDF   - 0,19 Mb
CARRIERES CHOUVET à Allonne	> Annexe 22.1 - Note de calcul flux thermiques pneumatiques 40x10 m - format : PDF   - 0,08 Mb
SITA ILE DE FRANCE à LIANCOURT SAINT PIERRE	> Annexe 22.2 - Note de calcul flux thermiques pneumatiques 100x10 m - format : PDF   - 0,08 Mb
CITA GROUPE QUADRAN à Catheux	> Annexe 23 - Etude des panaches de fumées toxiques et de la réduction de la visibilité - format : PDF   - 0,63 Mb
Lavacquerie Le Mesnil Conteville	> Annexe 24 - Formulaire demande d'examen au cas par cas - format : PDF   - 1,03 Mb
PAPREC NORD à Pont Sainte Maxence	> Annexe 25 - ZNIEFF Massif forestier retz - format : PDF   - 0,31 Mb
LIDL à Barbery	> Annexe 26 - ZNIEFF Sites d'échanges interforestiers - format : PDF   - 0,10 Mb
WELDOM à Breuil le Sec	> Annexe 27 - Courrier remise en état en cas de cessation d'activité - format : PDF   - 0,06 Mb
BIOMETA à Ivry le Temple	> Annexe 28 - D9A - format : PDF   - 0,08 Mb
ENERTRAG AG ETABLISSEMENT FRANCE à Grez et Le Hamel	> Annexe 29 - D9 - format : PDF   - 0,14 Mb
ANTROPE à Bitry	> Annexe 30 - Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 - format : PDF   - 0,30 Mb
AGORA à Roye sur Matz	> Annexe 31 - Evaluation des incidences Natura 2000 - FM Logstics - format : PDF   - 4,08 Mb
PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE à Lavacquerie	> Annexe 32 - Tableau de conformité Rubrique 2930 D - format : PDF   - 0,35 Mb
GREENFIELD à Chateau Thierry (02)	> Annexe 33 - Diagnostic écologique RAINETTE - format : PDF   - 2,96 Mb
DEQUECKER à Villers Cotterets (02), siège de l'enquête : Levignen	> Annexe 34 - Rapport d'étude FAUNE FLORE Socotec - format : PDF   - 1,61 Mb
FM FRANCE à Crépy en Valois	> Annexe 35_1 - FDS Acétylène - format : PDF   - 0,27 Mb
LA FUTAIE DES AMIS à Compiègne	> Annexe 35_2 - FDS Adblue - format : PDF   - 0,12 Mb
GRAP à Gannes	> Annexe 35_3 - FDS aexalt contact sec - format : PDF   - 0,68 Mb
NORDEX LVI à Thieux et Noyers Saint Martin	
LAFARGE GRANULATS FRANCE à Rivecourt	
LAFARGE GRANULATS FRANCE à Rivecourt	
FERME EOLIENNE DU BI HERBIN à Villers Vicomte	

Villers Vicomte	
PRD à Amblainville	> Annexe 35_4 - FDS aexalt electro net - format : PDF   - 0,39 Mb
FERTI NRJ à Passel	> Annexe 35_5 - FDS aexalt polish orange - format : PDF   - 0,29 Mb
ETABLISSEMENTS MASCITTI NINO ET COMPAGNIE à Bonneuil en Valois	> Annexe 35_6 - FDS aexalt wind pro - format : PDF   - 0,33 Mb
KB LOISIRS à Saint Léger en Bray	> Annexe 35_7 - FDS aexalt-coupaex - format : PDF   - 0,36 Mb
GAEC D'HODENG à Nesle Hodeng (76)	> Annexe 35_8 - FDS aexalt-Degraissant Flash - format : PDF   - 0,29 Mb
SCEA DU VAL D'AUTHUILE à Lannoy Cuillère	> Annexe 35_9 - FDS Anti-adhérent soudure - format : PDF   - 0,12 Mb
RAMERY Travaux Publics à Longueil-Sainte-Marie	> Annexe 35_10 - FDS Coolelf Supra -37 - format : PDF   - 0,13 Mb
PLANET WATTHOM à Senlis	> Annexe 35_11 - FDS GA SOIL NON ROUTIER ZERO V3 - format : PDF   - 0,26 Mb
DECAMP DUBOS à Allonne et Warluis	> Annexe 35_12 - FDS graisse EPR2 - format : PDF   - 0,11 Mb
PMG à Froissy	> Annexe 35_13 - FDS graisse MOS2 - format : PDF   - 0,39 Mb
DALKIA à Creil	> Annexe 35_14 - FDS KUBOTA EFFICIENT POWER PLUS 15W40 - format : PDF   - 0,11 Mb
PCM Chimie à Le Crocq	> Annexe 35_15 - FDS KUBOTA UDT - format : PDF   - 0,11 Mb
GRISSET à Villers St Paul	> Annexe 35_16 - FDS Loctite 270 - format : PDF   - 0,55 Mb
UCAC à Cuignières et Erquinvillers	> Annexe 35_17 - FDS Loctite 542 - format : PDF   - 0,52 Mb
AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY AIT à St Maximin	> Annexe 35_18 - FDS Loctite HY4070 - format : PDF   - 0,68 Mb
REMONDIS à Amblainville	> Annexe 35_19 - FDS oxygne - format : PDF   - 0,29 Mb
LEFEBVRE Francis à Feuquières	> Annexe 35_20 - FDS SPATEX - format : PDF   - 0,10 Mb
DALKIA à Montataire	> Annexe 35_21 - FDS WD-40_Aérosol_F - format : PDF   - 0,05 Mb
GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE à Montataire	> Annexe 36 - Avis DREAL - format : PDF   - 0,39 Mb
SENOBLE à Quincampoix-Fleuzy	> Annexe 37 - Avis IDDEE - format : PDF   - 2,82 Mb
TERRALYS à Ermenonville	> Annexe 38 - Avis Police de l'Eau - format : PDF   - 0,08 Mb
HORCHOLLE à Bonneuil-en-Valois	> Annexe 39 - Avis UDAP - format : PDF   - 0,93 Mb
OUACHEE ET CORPECHOT à Saint-Maximin	
AUCHAN à Méru	<b>Avis des services techniques</b>
GRUPE GAUCHY à Bonneuil en Valois	> 2018087 - Avis de la CLE Kubota à Crépy-en-Valois-1 - format : PDF   - 0,44 Mb
CAP SEINE à Domeliers	> avis d'examen cas par cas Kubota - format : PDF   - 0,13 Mb
DRAKA FILECA à Sainte Geneviève	> DRACdiagnosticarchéologiqueKUBOTAinitial - format : PDF   - 0,48 Mb
SPA DE BEAUVAIS ET DE L'OISE à Beauvais	> DRACmodificationAPprescriptiondiagnosticarcheologique - format : PDF   - 0,08 Mb
ETABLISSEMENTS FROISSART à Rémy	<b>Avis de l'autorité environnementale</b>
LAMBERVAL ENERGIE VERTE à Fresnoy en Thelle	> avis_AE_projet_kubota_Crepy_en_Valois - format : PDF   - 3,09 Mb
HOWDEN BC COMPRESSORS à Nogent sur Oise	
LIDL à Barbery	
AGORA à Estrées-St-Denis et Francières	
SYMEO à Villers Saint Sépulcre	
AGORA à Breteuil	
L'ART DE CONSTRUIRE à Avrigny	
HEMPEL FRANCE à Saint Crépin Ibouvillers	
TOYO INK EUROPE PLASTIC	
COLORANT à Villers Saint Paul	
ALUTECH à Venette	

COLORANT à Villers Saint Paul  
 ALUTECH à Venette  
 FERTI NRJ Passel  
 SPAT - SOCIETE PARISIENNE  
 D'AMENAGEMENT DE TERRAINS à SAINT MAXIMIN  
 FM FRANCE à Crépy en Valois  
 FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE FDA à Tricot  
 DIOSYNTH à Eragny sur Epte  
 ANTROPE à Chevincourt  
 CLARIANT SPECIALTY FINE  
 CHEMICALS à Trosly Breuil  
 ACIERS DE CONSTRUCTION  
 RATIONNALISES ACOR à Creil  
 VALORISOL à Villeneuve les Sablons  
 PRIPLAK à Neuilly en Thelle  
 BONDUELLE CONSERVE  
 INTERNATIONAL BCI à Russy Bémont  
 IMERYS TC à Ons en Bray  
 SMG DECOUPAGE EMBOUTISSAGE à Saint Paul  
 FLAM UP à Béthisy Saint Pierre  
 INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS à Venette  
 ADDIVANT FRANCE SAS (ex-CHEMTURA) à Catenoy  
 MSE LA TOMBELLE à Guiscard  
 LA FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRÉS à Avricourt, Candor et Ecuville  
 GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE GHPSO à Creil  
 PARC EOLIEN NORDEX XXVIII SAS à Bucamps et Noyers Saint Martin  
 BRIQUETERIE D'ALLONNE à Berneuil en Bray  
 BRIQUETERIE D'ALLONNE à Frocourt  
 LIBELTEX NTI à Crépy en Valois  
 VEOLIA PROPRETE NORD  
 NORMANDIE à Nogent-sur-Oise  
 CORAMINE à Senlis  
 FERME EOLIENNE DE LA GARENNE à Crévecoeur le Grand  
 FER ET METAUX à Rémérangles  
 URANIE INTERNATIONAL au Meux  
 AVITAIR à Tillé  
 PLASTHYLEN à Crépy en Valois  
 FERME EOLIENNE DU MONT MOYEN à Catheux, Choqueuse les Bénards et Conteville  
 IMERYS TC à Saint Germer de Fly  
 GURDEBEKE à Hardivillers  
 DSV SOLUTIONS à Beauvais

> avis\_AE\_projet\_kubota\_Crepy\_en\_Valois - format : PDF   - 3,09 Mb

> 18-006-Réponse à l'avis de la MRAE-20190222-1 - format : PDF   - 4,50 M

Partager   

#### Documents listés dans l'article :

-  > 18-006-KUBOTA DAE Note de présentation non-technique-indice 2-190131 - format : PDF - 0,37 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Page de garde - format : PDF - 0,20 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Volume 1 indice9 190130 - format : PDF - 1,06 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Volume 2 indice 9 190130 - format : PDF - 0,86 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Volume 3 indice14 190130 - format : PDF - 7,94 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Volume 4 indice 3 190130 - format : PDF - 2,55 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-KUBOTA DAE Volume 5 indice 4 190130 - format : PDF - 1,20 Mb - 28/02/2019
-  > dernières modifications au dossier Kubota Crepy en Valois - format : PDF - 0,22 Mb - 28/02/2019
-  > 18-006-Annexes mise en page - format : PDF - 0,20 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 1 - Plan des 35 m - format : PDF - 0,97 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 2 - Plan des 200 m - format : PDF - 0,51 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 3 - Plan de localisation des rubriques ICPE - format : PDF - 0,26 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 4 - Plan VRD - format : PDF - 1,38 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 5 - Plan de masse - format : PDF - 0,81 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 6 - Plan paysager bande 30 m - 0376 ART PRG ARC PL TZ TN 008 A - format : PDF - 0,73 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 7 - Bâtiment d'essais - Plans des niveaux et façades - format : PDF - 1,38 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 8 - Bâtiment tertiaire et entretien réparation - Plans de façades et coupes - format : PDF - 2,99 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 9 - Bâtiments tertiaire et entretien réparation - Plan tous niveaux - format : PDF - 3,26 Mb - 28/02/2019
-  > Annexe 10 - Etude acoustique - format : PDF -

DOMAINE DE L'ECAFAUT LES  
LILADELLES à TRACY LE MONT  
OFFICE DEPOT à SENLIS  
BORGEO MARTIN à Loueuse  
CONSTANT à Bresles  
SITA ILE DE FRANCE ET OISE à Clairoix

 > [Annexe 10 - Etude acoustique - format : PDF - 4,97 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 11 - Calcul volume stockage selon étude zonage EP Crépy - format : PDF - 0,09 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 12 - Essais d'infiltration - format : PDF - 1,73 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 13.1 - Rapport d'étude géotechnique - format : PDF - 2,87 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 13.2 - Plan des essais géotechniques - format : PDF - 0,19 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 14 - Etude phytoremediation eaux pluviales et hydrocarbures - format : PDF - 0,20 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 15.1 - Plan des zones de gestion des eaux pluviales - format : PDF - 0,26 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 15.2 - Plan avec les pentes et coupes associées - format : PDF - 0,57 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 16 - Extrait PLU - format : PDF - 0,26 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 17 - Analyse du risque foudre et étude technique - format : PDF - 2,64 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 18 - Note de calcul flux thermiques salle 3 Points Hitch - format : PDF - 0,18 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 19 - Note de calcul flux thermiques salle 4-Posts - format : PDF - 0,19 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 20 - Note de calcul flux thermiques salle Front loader bench - format : PDF - 0,19 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 21 - Note de calcul flux thermique salle PTO - format : PDF - 0,19 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 22.1 - Note de calcul flux thermiques pneumatiques 40x10 m - format : PDF - 0,08 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 22.2 - Note de calcul flux thermiques pneumatiques 100x10 m - format : PDF - 0,08 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 23 - Etude des panaches de fumées toxiques et de la réduction de la visibilité - format : PDF - 0,63 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 24 - Formulaire demande d'examen au cas par cas - format : PDF - 1,03 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 25 - ZNIEFF Massif forestier retz - format : PDF - 0,31 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 26 - ZNIEFF Sites d'échanges interforestiers - format : PDF - 0,10 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 27 - Courier remise en état en cas de cessation d'activité - format : PDF - 0,06 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 28 - D9A - format : PDF - 0,08 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 29 - D9 - format : PDF - 0,14 Mb - 28/02/2019](#)

[28/02/2019](#)

 > [Annexe 30 - Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 - format : PDF - 0,30 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 31 - Evaluation des incidences Natura 2000 - FM Logistics - format : PDF - 4,08 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 32 - Tableau de conformité Rubrique 2930 D - format : PDF - 0,35 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 33 - Diagnostic écologique RAINETTE - format : PDF - 2,96 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 34 - Rapport d'étude FAUNE FLORE Socotec - format : PDF - 1,61 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_1 - FDS Acétylène - format : PDF - 0,27 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_2 - FDS Adblue - format : PDF - 0,12 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_3 - FDS aexalt contact sec - format : PDF - 0,68 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_4 - FDS aexalt electro net - format : PDF - 0,39 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_5 - FDS aexalt polish orange - format : PDF - 0,29 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_6 - FDS aexalt wind pro - format : PDF - 0,33 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_7 - FDS aexalt-coupaex - format : PDF - 0,36 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_8 - FDS aexalt-Degraissant Flash - format : PDF - 0,29 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_9 - FDS Anti-adhérent soudure - format : PDF - 0,12 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_10 - FDS Coolelf Supra -37 - format : PDF - 0,13 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_11 - FDS GASOIL NON ROUTIER ZERO V3 - format : PDF - 0,26 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_12 - FDS graisse EPR2 - format : PDF - 0,11 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_13 - FDS graisse MOS2 - format : PDF - 0,39 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_14 - FDS KUBOTA EFFICIENT POWER PLUS 15W40 - format : PDF - 0,11 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_15 - FDS KUBOTA UDT - format : PDF - 0,11 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_16 - FDS Loctite 270 - format : PDF - 0,55 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_17 - FDS Loctite 542 - format : PDF - 0,52 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_18 - FDS Loctite HY4070 - format : PDF - 0,68 Mb - 28/02/2019](#)

 > [Annexe 35\\_19 - FDS oxygne - format : PDF - 0,29 Mb - 28/02/2019](#)

 > <a href="#">Annexe 35_18 - FDS oxygène - format : PDF - 0,29 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 35_20 - FDS SPATEX - format : PDF - 0,10 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 35_21 - FDS WD-40 Aérosol F - format : PDF - 0,05 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 36 - Avis DREAL - format : PDF - 0,39 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 37 - Avis IDDEE - format : PDF - 2,82 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 38 - Avis Police de l'Eau - format : PDF - 0,06 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">Annexe 39 - Avis UDAP - format : PDF - 0,93 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">2018087 - Avis de la CLE Kubota à Crépy-en-Valois-1 - format : PDF - 0,44 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">avis d'examen cas par cas Kubota - format : PDF - 0,13 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">DRACdiagnosticarchéologiqueKUBOTAinitial - format : PDF - 0,48 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">DRACmodificationAPprescriptiondiagnosticarchéologique - format : PDF - 0,06 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">avis AE projet kubota Crepy en Valois - format : PDF - 3,09 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">18-008-Réponse à l'avis de la MRAE-20190222-1 - format : PDF - 4,50 Mb - 28/02/2019</a>
 > <a href="#">avis EP KUBOTA Europe - format : PDF - 0,09 Mb - 01/03/2019</a>
 > <a href="#">10610376_ART_ICPE_Note descriptive de la modification d%27implantation - format : PDF - 27,17 Mb - 21/03/2019</a>

## Site internet des Services de l'Etat dans l'Oise (le document 'Note descriptive de la modification d'implantation' est en ligne du 21 mars 2019 au 20 avril 2019 inclus)

Montataire	> <a href="#">Annexe 35_17 - FDS Loctite 342 - format : PDF - 0,52 Mb</a>
SENOBLE à Quincampoix-Fleuzy	> <a href="#">Annexe 35_18 - FDS Loctite HY4070 - format : PDF - 0,68 Mb</a>
TERRALYS à Ermenonville	> <a href="#">Annexe 35_19 - FDS oxygène - format : PDF - 0,29 Mb</a>
HORCHOLLE à Bonneuil-en-Valois	> <a href="#">Annexe 35_20 - FDS SPATEX - format : PDF - 0,10 Mb</a>
OUACHEE ET CORPECHOT à Saint-Maximin	> <a href="#">Annexe 35_21 - FDS WD-40_Aérosol_F - format : PDF - 0,05 Mb</a>
AUCHAN à Méru	> <a href="#">Annexe 36 - Avis DREAL - format : PDF - 0,39 Mb</a>
GROUPE GAUCHY à Bonneuil en Valois	> <a href="#">Annexe 37 - Avis IDDEE - format : PDF - 2,82 Mb</a>
CAP SEINE à Domeliers	> <a href="#">Annexe 38 - Avis Police de l'Eau - format : PDF - 0,06 Mb</a>
DRAKA FILECA à Sainte Geneviève	> <a href="#">Annexe 39 - Avis UDAP - format : PDF - 0,93 Mb</a>
SPA DE BEAUVAIS ET DE L'OISE à Beauvais	> <a href="#">10610376_ART_ICPE_Note descriptive de la modification d%27implantation - format : PDF - 27,17 Mb</a>
ETABLISSEMENTS FROISSART à Rémy	<b>Avis des services techniques</b>
LAMBERVAL ENERGIE VERTE à Fresnoy en Thelle	> <a href="#">2018087 - Avis de la CLE Kubota à Crépy-en-Valois-1 - format : PDF - 0,44 Mb</a>
HOWDEN BC COMPRESSORS à Nogent sur Oise	> <a href="#">avis d'examen cas par cas Kubota - format : PDF - 0,13 Mb</a>
LIDL à Barbery	> <a href="#">DRACdiagnosticarchéologiqueKUBOTAinitial - format : PDF - 0,48 Mb</a>
AGORA à Estrées-St-Denis et Francières	
SYMEO à Villers Saint Sépulcre	
AGORA à Breteuil	
L'ART DE CONSTRUIRE à Avrigny	
HEMPEL FRANCE à Saint Crépin	
Beauvillers	

Site internet mairie Crépy-en-Valois du 28 février 2019 au 20 avril 2019, rubrique actualités en page accueil



Publié le : 28/02/19

### CRÉPY-EN-VALOIS POSE LA PREMIÈRE PIERRE DE SA MAISON DES ARTS MARTIAUX

Mardi 26 février 2019, Bruno Fortier, Maire de Crépy-en-Valois, posait symboliquement la première pierre de la Maison des arts martiaux et des sports de combat de Crépy-en-Valois. Un projet majeur qui se concrétise pour la Ville et ses associations, ...

[+ En savoir plus](#)



Publié le : 28/02/19

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : KUBOTA

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société KUBOTA Europe d'exploiter un centre de recherche et développement (R&D) de tracteurs agricoles à Crépy-en-Valois se déroulera du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

[+ En savoir plus](#)



Publié le : 28/02/19

### CRÉPY-EN-VALOIS LANCE SON PORTAIL FAMILLES

Depuis le 1er mars 2019, la Direction de l'Éducation met à disposition des 1 420 familles dont les enfants en école maternelle ou élémentaire, sont inscrits à un service de la Direction de l'Éducation, une plateforme en ligne qui simplifie leurs déma...

[+ En savoir plus](#)

Site internet de la mairie de Crépy-en-Valois 1<sup>er</sup> mars 2019

Mairie
Vie quotidienne
Culture et Tourisme
Social et Santé
Vie économique

**VOUS ÊTES :** Citoyen Parent Jeune Association Senior Nouvel arrivant Sportif En visite Entreprise

APPLICATION MOBILE

[Accueil](#) > Toute l'actualité

**TOUTE L'ACTUALITÉ**

Mots clés  Depuis le

>> Lancer la recherche

**LES PLUS CONSULTÉS**

- 1 Se soigner
- 2 Recrutement
- 3 Vos élus
- 4 Pharmacies
- 5 Bus Cypré

Résultats 1 à 2 sur 2

Publié le : 10/07/18

**LE GROUPE JAPONAIS KUBOTA IMPLANTE UN CENTRE EUROPÉEN DE R & D À CRÉPY-EN-VALOIS**

Le machiniste japonais Kubota a choisi d'implanter à Crépy-en-Valois son centre européen de Recherche et Développement à dimension internationale. À terme, plus de 100 emplois à la clef.

[+ En savoir plus](#)

Publié le : 28/02/19

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : KUBOTA**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société KUBOTA Europe d'exploiter un centre de recherche et développement (R&D) de tracteurs agricoles à Crépy-en-Valois se déroulera du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

[+ En savoir plus](#)

**EN 1 CLIC**

Démarches en ligne

Plan interactif

Travaux

Marchés publics

Paiement en ligne

Site internet mairie du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 20 avril 2019

Mairie | Vie quotidienne | Culture et Tourisme | Social et Santé | Vie économique

VOUS ÊTES : Citoyen Parent Jeune Association Senior Nouvel arrivant Sportif En visite Entreprise

APPLICATION MOBILE

Accueil > Avis d'enquête publique : Kubota

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : KUBOTA**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société KUBOTA Europe d'exploiter un centre de recherche et développement (R&D) de tracteurs agricoles à Crépy-en-Valois se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie de Crépy-en-Valois les jours suivants :

- lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h
- samedi 30 mars 2019 de 9h à 12h
- samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h
- mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h
- vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h

Les documents de l'enquête publique sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique "Politiques publiques", "Environnement", "Les installations classées", "Par enquêtes publiques") et disponible au service Urbanisme, aux horaires d'ouverture.

Pour en savoir plus, [téléchargez l'avis d'enquête publique au format PDF](#).

ShareThis | Facebook | Tweet | Email

Haut de page

LES PLUS CONSULTÉS

- Se soigner
- Recrutement
- Vos élus
- Pharmacies
- Bus Cypre

EN 1 CLIC

- Démarches en ligne
- Plan interactif
- Travaux
- Marchés publics
- Paiement en ligne

**MAIRIE DE CRÉPY-EN-VALOIS**  
2, avenue du Général Leclerc - 60800 Crépy-en-Valois  
Tél. : 03.44.59.44.44 - Fax : 03.44.59.44.59

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi).  
Permanence accueil le samedi de 9h à 12h.

NEWSLETTER

NOUS ÉCRIRE

Avis d'enquête publique téléchargeable sur le site internet de la mairie de Crepy-en-Valois dès le 01 mars 2019



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R & D) DE TRACTEURS AGRICOLES**

**SOCIETE KUBOTA EUROPE  
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, prévu sur un site d'une superficie totale de 299 603 m<sup>2</sup>.

Le projet relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2931 et du régime de la déclaration pour les rubriques n° 1435, 2663-2c, 2925 et 2930-1b de la nomenclature.

Il relève, au titre de la loi sur l'eau, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crépy-en-Valois les jours suivants :

- lundi 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 30 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 6 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 10 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 19 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale et les avis visés à l'article R.181-37 du code de l'environnement, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») pendant la durée de l'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Crépy-en-Valois (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (sauf vendredi 17 heures) et le samedi de 9 heures à 12 heures).

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Crépy-en-Valois aux heures d'ouverture susvisées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Crépy-en-Valois, par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Crépy-en-Valois ou par courrier électronique adressé à « [urbanisme@crepyenvalois.fr](mailto:urbanisme@crepyenvalois.fr) » en indiquant en objet « EP KUBOTA EUROPE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Gilles JOUVENOT, à l'adresse postale de la société KUBOTA Europe (19, rue Jules Vercey - 95100 - Argenteuil), de Mme Camille BIEY et de M. Vincent GIRARD à l'adresse postale du bureau d'études ARTELIA (ARTELIA Bâtiments, Régions & Equipements - Branche Industrie & Nucléaire - 47, avenue de Logo - CS 20349 - 94607 - Choisy-le-Roi Cedex) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Affichage - Enquête Publique – société KUBOTA EUROPE SAS

J'ai constaté la présence de l'affichage rue Ampère (visible du croisement avec la rue Gustave Eiffel) sur le site Kubota les 04 mars 2019, 18 mars 2019, 30 mars 2019, 06 avril 2019, 10 avril 2019 et 19 avril 2019 (en face de FM Logistic)

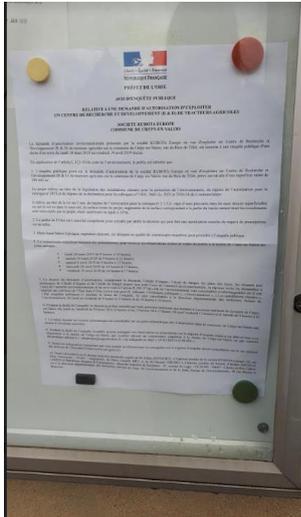


J'ai constaté la présence de l'affichage rue du Bois de Tillet sur le site Kubota les 04 mars 2019, 18 mars 2019, 30 mars 2019, 06 avril 2019, 10 avril 2019 et 19 avril 2019 (en face de FM Logistic)





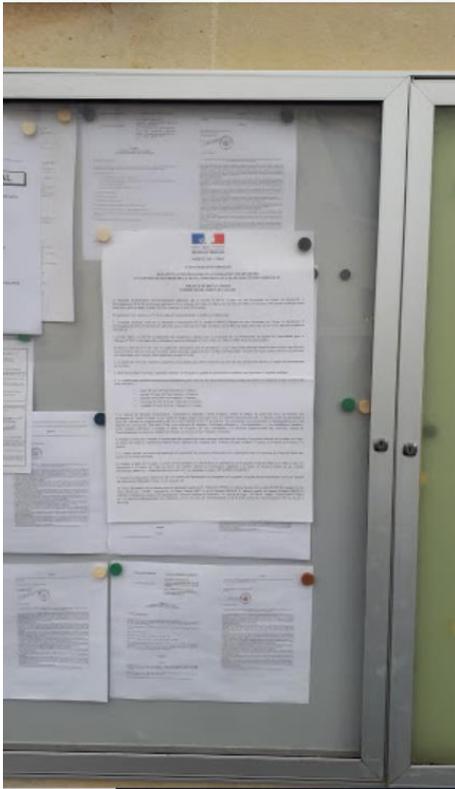
J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Rouville le 04 mars 2019 et le 18 mars 2019



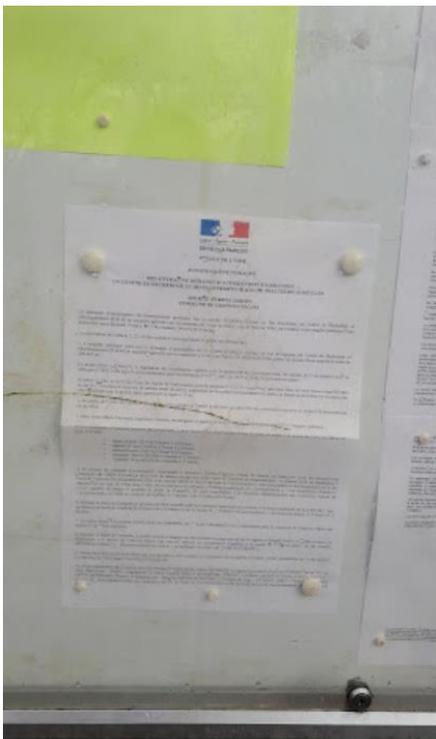
J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Feigneux le 04 mars 2019 et le 18 mars 2019



J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Russy-Bémont 04/03/2019 et le 18/03/2019



J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Crépy-en-Valois les 04 mars 2019, 18 mars 2019, 30 mars 2019, 06 avril 2019, 10 avril 2019 et 19 avril 2019



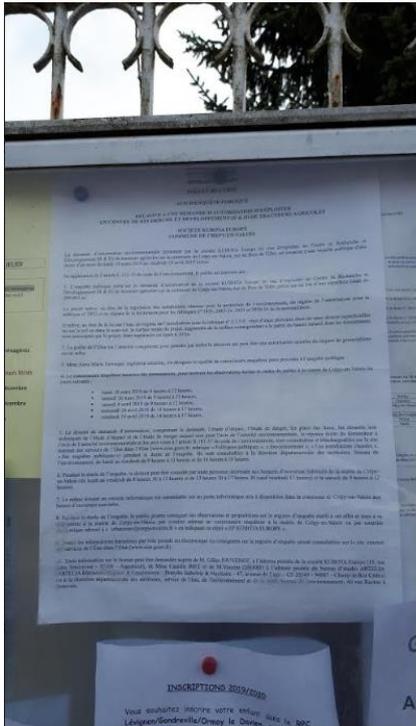
J'ai constaté la présence de l'affichage sur les 2 journaux lumineux de Crépy-en-Valois (au début de la rue de Soissons et avenue de Senlis à proximité de la gare) les 04 mars 2019, 18 mars 2019, 30 mars 2019, 06 avril 2019, 10 avril 2019 et 19 avril 2019



J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Levignen le 04/03/2019 et le 18/03/2019



J'ai constaté la présence de l'affichage sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie de Gondreville le 18/03/2019



Affichage sur les murs de la salle des permanences du commissaire-enquêteur durant l'enquête publique des installations projetées sur le site KUBOTA.



